



**Ordre  
Judiciaire  
Vaudois**

---

# Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

# 2015

---

# Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

## 2015

Président du Tribunal cantonal :  
Jean-François Meylan

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :  
Pierre Schobinger

Lausanne, le 11 avril 2016

Rédaction :  
Liliane Beuggert

Statistiques :  
Philippe Muggli

Validation :  
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :  
Secrétariat général de l'ordre judiciaire  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne  
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93  
communication.ojv@vd.ch

Impression :  
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :  
130 exemplaires imprimés  
Diffusion électronique

[www.vd.ch/ojv](http://www.vd.ch/ojv)

## AVANT-PROPOS

### « Le pouvoir a besoin d'un lieu symbolique »

*Ce n'est pas le Président du Tribunal cantonal qui le dit. C'est le Ministre vaudois des finances et des relations extérieures, également en charge des constructions et du patrimoine: cela doit donc être vrai !*

*Je ne crois toutefois pas que notre Grand Argentier pensait particulièrement au Pouvoir judiciaire... Il s'exprimait en effet au sujet de la nécessaire restauration du Château cantonal (Feuille des avis officiels, FAO, du 18 décembre 2015, p.3).*

*Le Palais de justice de l'Hermitage est le lieu symbolique du Pouvoir judiciaire. Il est en effet depuis 1986 le siège du Tribunal cantonal, autorité judiciaire supérieure du canton (art. 130 de la Constitution du canton de Vaud, Cst-VD).*

*Le symbole est toutefois largement imparfait.*

*Le Constituant de 2003, puis le Grand Conseil en 2007, ont décidé de fusionner le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif en une seule entité regroupée sur un même site. Les objectifs en étaient une gouvernance commune, une synergie nouvelle et une mobilité plus grande des juges et du personnel entre les différentes cours. Or, il faut bien constater qu'à ce jour, malgré les efforts de chacun, ces objectifs ne sont que partiellement atteints.*

*En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Tribunal cantonal unifié se trouve non seulement sur deux sites, mais sur trois. Ainsi, la Cour de droit administratif et public (soit l'ancien Tribunal administratif) est restée à l'étroit dans les mêmes locaux d'Eugène-Rambert 15 (plus de 270'000 fr. de loyer par an), peu adaptés à l'activité judiciaire. Quant à la Cour des assurances sociales (soit l'ancien Tribunal des assurances), elle a dû quitter l'Hermitage en raison d'un manque de place, pour trouver refuge dans d'anciens bureaux de l'Administration cantonale à la route du Signal 11, locaux dont une des particularités est un accès difficile pour les personnes à mobilité réduite, alors que 40% des dossiers de cette juridiction relèvent de l'assurance-invalidité.*

*Bref, la promesse du Constituant vaudois n'a pas été honorée à ce jour. Certes, le Conseil d'Etat a mandaté le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui a déposé le 24 août 2011 un rapport fouillé proposant une extension du Palais de justice de l'Hermitage pour dix à vingt millions de francs environ. Mais, depuis le dépôt de ce rapport, presque cinq ans se sont écoulés sans que le dossier n'avance, malgré l'adoption, le 23 avril 2013, à l'unanimité du Grand Conseil, d'un postulat Mahaim (« Pour un site unique du Tribunal cantonal », 12\_POS\_006).*

*Pourtant, l'Etat de Vaud se définit lui-même comme « un grand bâtisseur gérant 71 projets de bâtiments en phase d'étude ou de travaux pour un montant de 2,18 milliards de francs » (supplément de « 24 heures » des 12-13 mars 2016, p.6). N'y-a-t-il vraiment pas de place pour un 72<sup>e</sup> projet ? Le Tribunal cantonal attend une décision du Conseil d'Etat qui, depuis bientôt cinq ans, ne dit ni oui ni non, bien au contraire...*

*Après la reconstruction du Parlement et la réfection du Château, l'agrandissement du siège du Pouvoir judiciaire aurait une forte portée symbolique pour les institutions de ce canton.*

*Cela étant, au terme de l'année 2015, le Tribunal cantonal a toutefois plusieurs motifs de satisfaction.*

*D'abord, la justice vaudoise a ouvert plus de 56'000 procédures (+2,4%) et en a traité un nombre supérieur (+4,2%), faisant ainsi diminuer le nombre des affaires pendantes de manière significative (-8,5%), et ce pour la troisième année consécutive.*

*Ensuite, les délais de traitement des dossiers, auxquels le Tribunal cantonal est particulièrement attentif, sont bons. Ainsi, toutes procédures confondues, 75% d'entre elles ont été clôturées en moins de six mois et 90% en moins d'une année.*

*Dans le détail, plusieurs objectifs d'efficience fixés par le Tribunal cantonal ont été atteints. Ainsi, les justices de paix ont terminé dans le délai légal la conversion au nouveau droit des mesures de protection de l'adulte et de l'enfant. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a pratiquement terminé le traitement des recours Decfo-Sysrem (il en reste 49 sur 2'500 déposés). Les tribunaux pénaux de première instance ont jugé 9% de dossiers de plus que reçus. La Cour de droit administratif et public a traité pour sa part 15% de recours supplémentaires que l'année précédente.*

*Tous ces résultats sont particulièrement réjouissants. Ils témoignent de la bonne maîtrise de l'important volume de dossiers. Ils démontrent aussi que la politique de la Direction de l'Ordre judiciaire, faite de flexibilité dans la gestion des ressources humaines, de renforcement progressif, d'améliorations des conditions de travail, mais aussi de contrôles et d'exigences claires, est payante.*

*Certes, des améliorations sont toujours possibles. Dans l'immédiat, on notera en priorité les réflexions en cours sur l'avenir de la Chambre patrimoniale cantonale, encombrée par des compétences trop larges, et le projet de simplification du traitement des successions par les justices de paix, dans le but de diminuer le délai de délivrance du certificat d'héritier. Il y a là une demande claire et justifiée des citoyens vaudois que nous avons le devoir de satisfaire.*

*Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les résultats réjouissants de l'année 2015 ont été obtenus grâce à un engagement sans faille des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire, tous attachés à une justice humaine et efficace.*

Jean-François Meylan  
Président du Tribunal cantonal

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	p. 6
<b>2.</b>	<b>CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES</b>	p. 7
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 7
2.2.	PERSONNEL	p. 8
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIÈRE	p. 13
	2.3.1. Comptes 2015	
	2.3.2. Budget 2016	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 17
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	PROJETS ET RÉFORMES	p. 20
	2.5.1. Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant	
	2.5.2. Réforme vaudoise de la curatelle	
	2.5.3. Assises « PLAFa » (placements à des fins d'assistance)	
	2.5.4. Suite des Assises de la chaîne pénale	
	2.5.5. Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP)	
	2.5.6. Loi sur la profession d'avocat (LPAv)	
	2.5.7. Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et Loi sur les marchés publics (LMP-VD)	
	2.5.8. Modifications légales à venir	
	2.5.9. Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA)	
	2.5.10. Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants	
	2.5.11. Motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil visant à modifier le taux d'activité des juges cantonaux et les règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022	
	2.5.12. Haute surveillance des autorités judiciaires	
	2.5.13. Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	
<b>3.</b>	<b>LES ACTIVITÉS DE GESTION</b>	p. 24
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 24
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 34
<b>4.</b>	<b>LE TRIBUNAL CANTONAL</b>	p. 36
4.1.	LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	p. 37
	4.1.1. La Cour civile (CPC-CH)	
	4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	
4.2.	LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 39
	4.2.1. La Cour d'appel civile	
	4.2.2. La Chambre des recours civile	
	4.2.3. La Cour des poursuites et faillites	
	4.2.4. La Chambre des curatelles	

4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 43
4.3.1.	La Cour d'appel pénale	
4.3.2.	La Chambre des recours pénale	
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	p. 45
4.4.1.	La Cour de droit administratif et public	
4.4.2.	La Cour des assurances sociales	
4.4.3.	La Cour constitutionnelle	
4.5.	RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL	p. 50
4.6.	AUTRES FONCTIONS	p. 50
4.6.1.	L'Autorité de surveillance	
4.6.2.	L'Organe de conciliation et d'arbitrage	
4.6.3.	L'Entraide judiciaire internationale	
<b>5.</b>	<b>L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE</b>	p. 52
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 52
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	
5.1.1.1.	Les tribunaux criminels	
5.1.1.2.	Les tribunaux correctionnels	
5.1.1.3.	Les tribunaux de police	
5.1.2.	Les chambres civiles	
5.1.2.1.	Les chambres familiales	
5.1.2.2.	Les chambres pécuniaires	
5.1.2.3.	Les chambres des poursuites et faillites	
5.1.2.4.	Les chambres du non contentieux	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 62
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	p. 66
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 68
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 71
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	p. 73
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 78
5.7.1.	Contentieux	
5.7.2.	Protection de l'adulte et de l'enfant	
5.7.3.	Successions	
<b>6.</b>	<b>AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES</b>	p. 87
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	p. 87
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	p. 88
6.3.	LA MÉDIATION	p. 89
<b>7.</b>	<b>LES OFFICES JUDICIAIRES</b>	p. 90
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 90
7.1.1.	Les offices des poursuites	
7.1.2.	Les offices des faillites	
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 94
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION</b>	p. 96
	<b>ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE</b>	p. 97

## 1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2015 plus de 56'000 affaires nouvelles, hors activités des offices des poursuites et des faillites et du Registre du commerce.

Un nombre d'affaires supérieur a été traité durant la même période, ce qui a eu pour conséquence une baisse de 8.5% du nombre d'affaires pendantes en fin d'année. Il s'agit là d'un excellent résultat, cela d'autant plus qu'il s'agit de la troisième baisse consécutive du nombre d'affaires pendantes.

Les évolutions sont toutefois différentes selon les domaines.

Sur le plan pénal, après deux années de hausse, le nombre de nouvelles affaires enregistrées par les tribunaux d'arrondissement a légèrement diminué. C'est une conséquence de la baisse du nombre d'enquêtes ouvertes par le Ministère public. Celle-ci ne s'est toutefois pas encore répercutée sur la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal qui a connu une très forte augmentation du nombre d'affaires.

Sur le plan civil, la tendance est à une légère hausse dans la plupart des juridictions, en particulier dans les tribunaux d'arrondissement (chambres du droit de la famille et chambres des poursuites et faillites), les tribunaux de prud'hommes, la Chambre patrimoniale cantonale et la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal. Ces hausses ont essentiellement pour origine l'augmentation régulière de la population.

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, les autorités de protection, dans le canton de Vaud, les justices de paix, avaient trois ans pour adapter les mesures en cours (plus de 12'000) au nouveau droit. Cet objectif a été pleinement atteint au 31 décembre 2015.

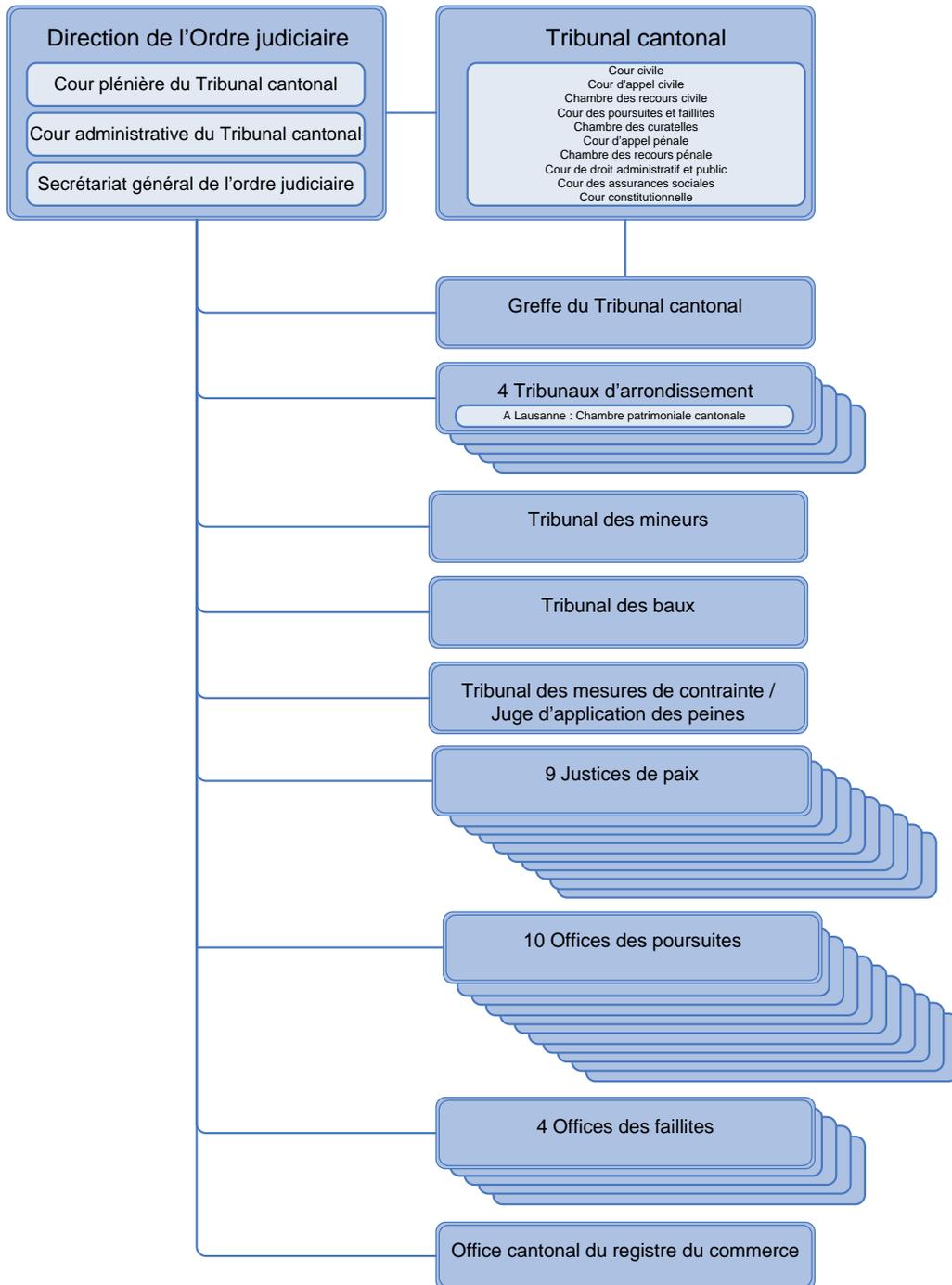
En ce qui concerne le droit public, contrairement à l'année précédente, on observe en matière administrative une légère baisse dans pratiquement tous les secteurs, y compris celui des constructions et de l'aménagement du territoire, à l'exception notable des marchés publics. S'agissant du domaine des assurances sociales, la tendance est à nouveau à la hausse, en particulier dans les secteurs de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle.

En matière de poursuites et faillites, après une année de baisse, le nombre de poursuites et de faillites retrouve le niveau élevé des années 2012-2013. Quant au nombre de dossiers traités par l'Office cantonal du registre du commerce, il reste toujours très élevé.

## 2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de projets qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

### 2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1<sup>er</sup> janvier 2016

## 2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

### 2.2.1. EFFECTIFS

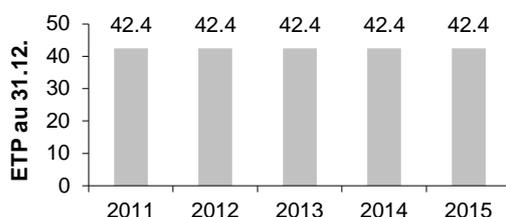
Au 31 décembre 2015, les autorités et offices judiciaires employaient environ 1'600 personnes, réparties de la manière suivante :

- 129 magistrats professionnels,
- 803 collaborateurs salariés,
- 49 apprentis,
- 615 magistrats non professionnels rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) que sont notamment les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues ou les experts.

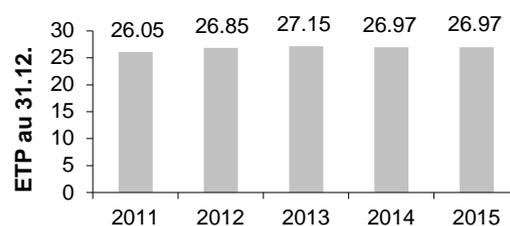
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.).

**Juges cantonaux**



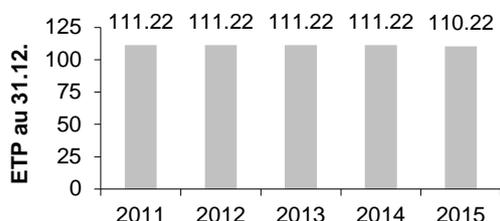
Les 42.4 postes au 31.12.15 sont occupés par 46 personnes.

**Secrétariat général**



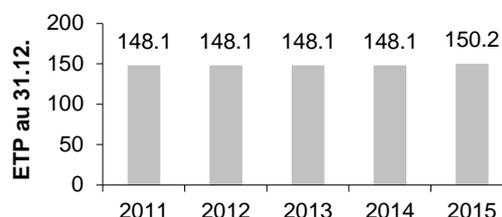
Les 26.97 postes au 31.12.15 sont occupés par 28 personnes.

**Greffe du Tribunal cantonal**



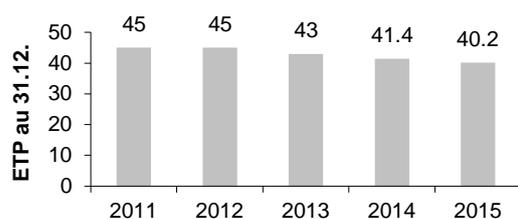
Les 110.22 postes au 31.12.15 sont occupés par 126 personnes.

**Tribunaux d'arrondissement**



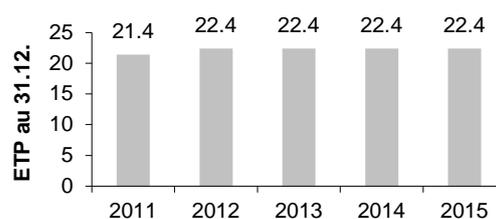
Les 150.2 postes au 31.12.15 sont occupés par 177 personnes.

### Tribunal des mineurs



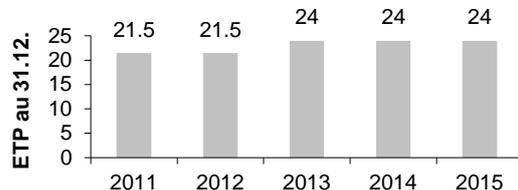
Les 40.2 postes au 31.12.15 sont occupés par 46 personnes.

### Tribunal des baux



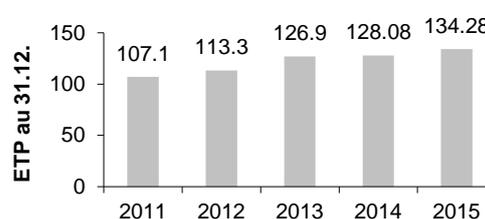
Les 22.4 postes au 31.12.15 sont occupés par 28 personnes.

### Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines



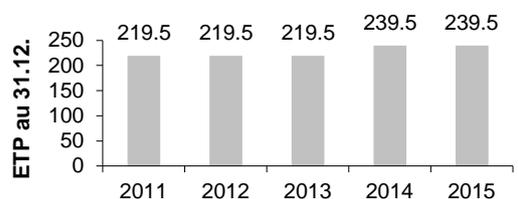
Les 24 postes au 31.12.15 sont occupés par 26 personnes.

### Justices de paix



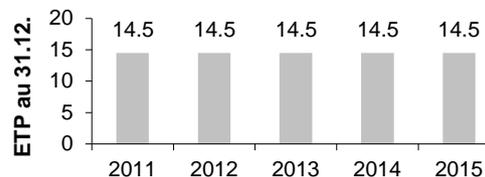
Les 134.28 postes au 31.12.15 sont occupés par 177 personnes.

### Offices des poursuites et des faillites



Les 239.5 postes au 31.12.15 sont occupés par 261 personnes.

### Office cantonal du registre du commerce



Les 14.5 postes au 31.12.15 sont occupés par 16 personnes.

Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

En 2015, les justices de paix se sont vu attribuer 6 ETP supplémentaires de gestionnaire de dossiers, afin de pouvoir faire face à la croissance de leur activité.

Les effectifs du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines incluent les postes provisoires attribués dans le cadre de l'opération STRADA, soit 0.5 ETP de magistrat, 0.5 ETP de greffier et 0.5 ETP de gestionnaire de dossiers (voir chapitre 5.6.1.).

En fonction de l'évolution de la charge de travail des différentes instances judiciaires, une réattribution des postes a été opérée, notamment au sein du greffe du Tribunal cantonal, du Tribunal des mineurs et des tribunaux d'arrondissement.

Des renforts ont été attribués aux tribunaux d'arrondissement sous forme d'auxiliaires (vice-présidents et greffiers auxiliaires).

Les effectifs des juges cantonaux, du Secrétariat général, du Tribunal des baux, du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2015.

Une cellule de « soutien » aux offices judiciaires a été créée au sein du Secrétariat général. Cette cellule comprend notamment un poste de président itinérant de tribunal d'arrondissement, magistrat que la direction de l'Ordre judiciaire peut affecter temporairement à un office se trouvant confronté à une situation particulière. Ce magistrat peut également remplacer au pied levé un magistrat absent.

Un concept d'entretien de fonction des magistrats de première instance a été développé en 2015, répondant ainsi à une observation de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) qui relevait, dans son rapport 2013, que les magistrats de première instance n'étaient pas soumis à une évaluation formelle. Ces entretiens, qui seront menés par les chefs d'office, ou s'agissant de ces derniers par leurs suppléants et par la Cour administrative, auront lieu une fois par législature. Ils se dérouleront pour la première fois en 2016.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 801.37 ETP au 31 décembre 2014 à 807.37 ETP au 31 décembre 2015. Ces postes sont occupés par 932 personnes, auxquelles s'ajoutent 49 apprentis.

## 2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

<b>Magistrats et chefs d'office partis en 2015</b>		
Tribunal cantonal	GIROUD Jacques	Juge cantonal
Tribunal cantonal	MICHELLOD Xavier	Juge cantonal
<b>Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2015</b>		
Tribunal cantonal	DEPRAZ Alex	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	COLELOUGH Philippe	Président
Tribunal des mineurs	REDONDO Eduardo	Président
Justice de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	BERTHOLET Julie	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	DISERENS Nicole	Juge de paix
<b>Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2015</b>		
1er président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	MONOD Nicolas	Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	OULEVEY Richard	1er président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	GIROUD WALTHER Sylvie	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	GIROUD WALTHER Sylvie	Juge cantonale
Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	STOUDMANN Patrick	Juge cantonal
Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte	FAVRE Valérie	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1 <sup>re</sup> juge de paix du district de Lausanne	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte
Juge de paix du district de Lausanne	INTIGNANO Giovanni	1er juge de paix du district de Lausanne
Juge de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	SEGURA Serge	Président itinérant de tribunal d'arrondissement
Juge de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	BLANCHARD Caroline	Juge de paix du district de Lausanne
Juge de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	BORDA Annick	Juge de paix du district de Lausanne
<b>Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2015 (art. 63 LOJV)</b>		
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente ad hoc
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	TCHAMKERTEN Soraya	1 <sup>re</sup> juge de paix ad interim
Justice de paix du district de Lausanne	BERTHOLET Julie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	ESTEVE Ines	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	VINCANI Edi	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	UMULISA MUSABY Elisabeth	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2015

71 personnes parmi les magistrats professionnels et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2015, dont 13 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats non professionnels rémunérés par indemnités est de 56, dont 34 départs à la retraite.

77 magistrats professionnels et collaborateurs salariés, ainsi que 66 magistrats non professionnels, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2015.

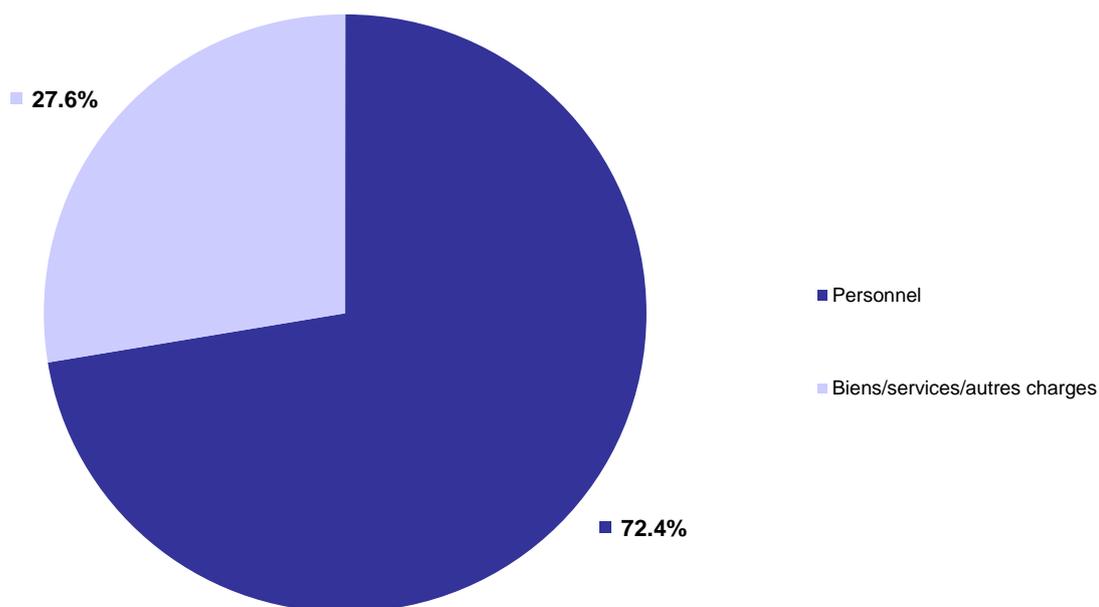
## 2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2015, comme en 2014, à environ 148 millions de francs.

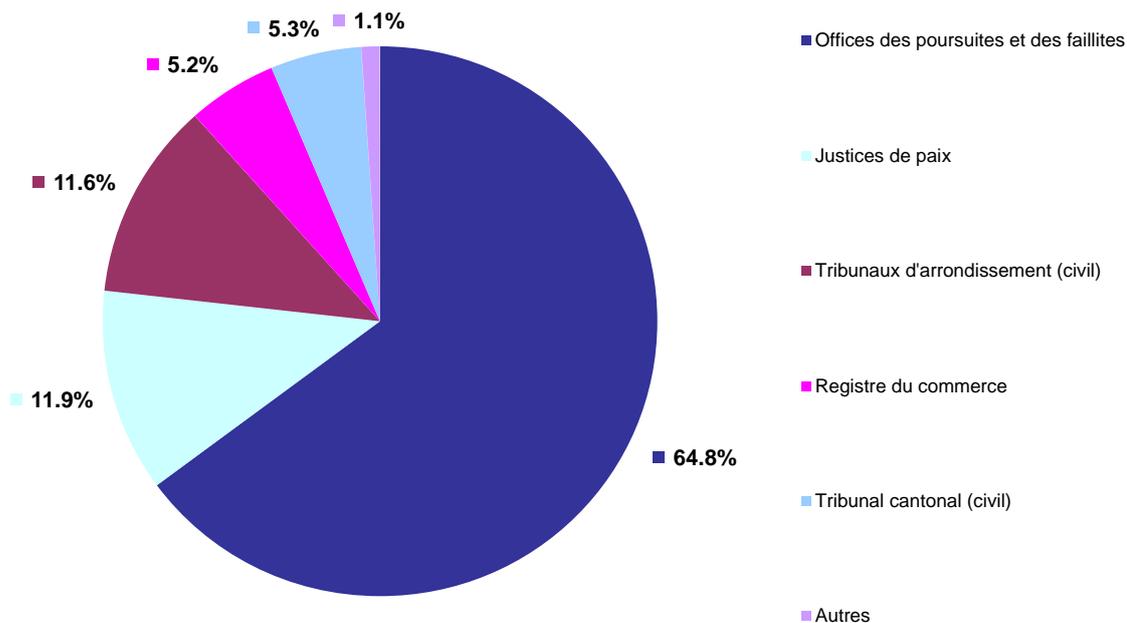
### 2.3.1. COMPTES 2015

	Budget 2015	Comptes 2015
<b>Charges</b>	CHF 148'626'000	CHF 148'672'570
<b>Recettes</b>	CHF 83'617'900	CHF 86'462'124
<b>Charges nettes</b>	CHF 65'008'100	CHF 62'210'446

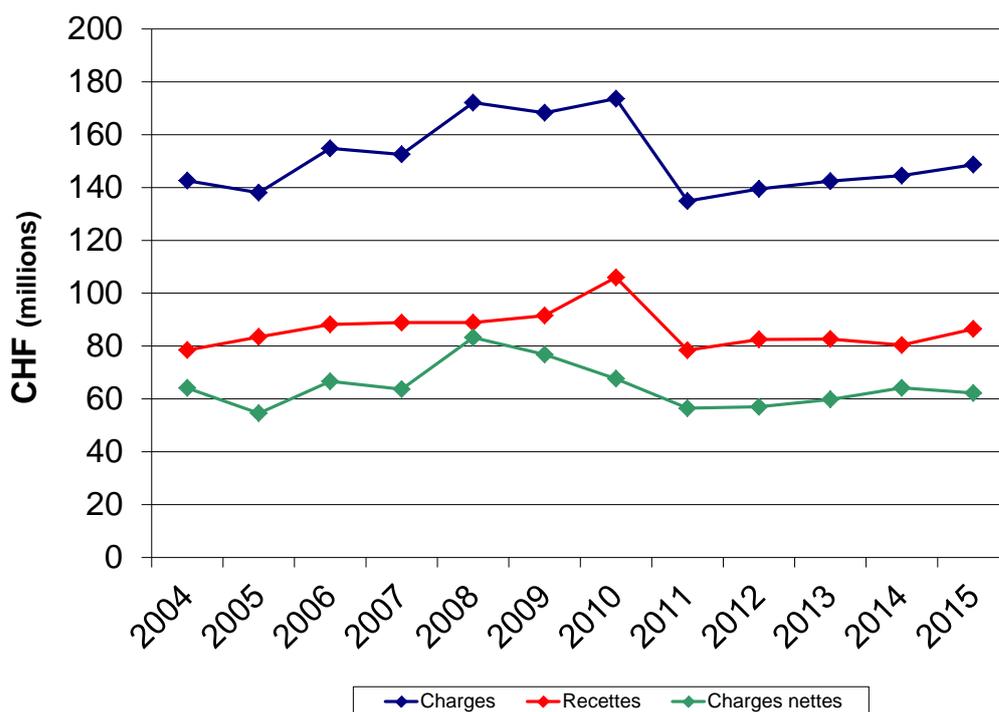
Tableau 2 : Comptes 2015



Graphique 11 : Répartition des charges en 2015



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires<sup>1</sup>) en 2015



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2004 à 2015

<sup>1</sup> Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

Les charges 2015 sont strictement conformes au budget. Ce résultat est la conséquence d'écarts qui se sont mutuellement compensés.

Ainsi, les *Charges de personnel* (groupe 30) ont été moins élevées que prévu (-2.7 millions), ceci principalement en raison de dépenses salariales moindres, s'agissant du personnel fixe (-1.9 million) et du personnel auxiliaire et occasionnel. Cette différence est notamment due au processus de construction budgétaire prescrit au sein de l'Administration cantonale et au fait que les 6 nouveaux ETP inscrits au budget 2015 pour renforcer les justices de paix ont été engagés de manière échelonnée.

En revanche, le groupe 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* est plus élevé que prévu de 2.7 millions. Cette hausse provient principalement d'une augmentation des charges liées à l'indemnisation des avocats d'office au pénal. Certains autres comptes du groupe 31 montrent des écarts par rapport au budget, mais ceux-ci se compensent mutuellement:

- Indemnités aux curateurs privés: +0.6 million
- Frais de détention: -0.4 million
- Pertes sur créances effectives: +0.5 million. On notera à ce sujet qu'un effort particulier a été fourni afin de réexaminer les créances ayant fait l'objet des rappels prévus et qui restaient impayées. Du retard avait notamment été pris dans le cadre de la mise en place de SAP, la nouvelle application financière de l'Etat (voir chapitre 3.1.3.).
- Frais divers des instances judiciaires : -0.2 million ; imprimés et publications : -0.3 million (retard dans la mise en production de la deuxième étape de l'impression centralisée pour les offices de poursuites, voir chapitre 7.1.1.).

S'agissant des recettes et toujours en comparaison avec le budget, les émoluments administratifs ont été plus élevés que prévu (+1.1 million), reflet de l'activité soutenue des offices des poursuites et des faillites, ainsi que du Registre du commerce. Les émoluments des tribunaux progressent quant à eux de 1.7 million.

L'évolution des recettes est encore plus positive lorsqu'on la compare aux comptes 2014 (86.4 millions en 2015 contre 80.3 millions en 2014, soit +6.1 millions).

En termes de charges nettes, les comptes montrent donc une amélioration de 2.8 millions par rapport au budget (62.2 millions de charges nettes, alors que le budget était de 65 millions). Par rapport aux comptes 2014 également, la situation des charges nettes évolue favorablement (64.2 millions en 2014 contre 62.2 millions en 2015, soit -2 millions).

### 2.3.2. BUDGET 2016

	<b>Budget 2015</b>	<b>Budget 2016</b>
<b>Charges</b>	CHF 148'626'000	CHF 149'351'800
<b>Recettes</b>	CHF 83'617'900	CHF 84'792'300
<b>Charges nettes</b>	CHF 65'008'100	CHF 64'559'500

Tableau 3 : Budget 2016

Le budget 2016 de l'Ordre judiciaire enregistre une légère baisse des charges nettes de -0.4 million (soit -0.7%) par rapport au budget précédent (64.6 millions en 2016 contre 65 millions en 2015). L'augmentation des charges de 0.7 million (+0.5%) est compensée par la progression des revenus de 1.1 million (+1.4%).

L'évolution des charges par rapport au budget précédent s'explique comme suit :

- Augmentation des rémunérations dues aux avocats d'office au pénal : le budget 2016 a été augmenté de 1.7 million (au compte 3199) par rapport au budget 2015.
- Accroissement des frais de surveillance dans les tribunaux : le dispositif de sécurisation des tribunaux implique une hausse de coûts de 0.5 million (au compte 3130) par rapport au budget 2015 (voir chapitre 3.1.3.).
- Réduction des loyers : la baisse de 1.3 million (compte 3160) par rapport au budget précédent est due à l'acquisition par l'Etat de Vaud, fin 2015, du Palais de justice de Montbenon, siège du Tribunal d'arrondissement de Lausanne (voir chapitre 3.1.3).

S'agissant des recettes et par rapport au budget 2015, les émoluments des tribunaux (compte 4260) progressent de 1 million pour se monter à 24.7 millions. Cette évolution reflète une adaptation aux comptes 2015.

## **2.4. RELATIONS PUBLIQUES**

Depuis plusieurs années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

### **2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS**

En 2015, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à trois reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au siège du Gouvernement et au Palais de justice de l'Hermitage.

Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été harmonieuses.

La discussion budgétaire s'est bien déroulée. La politique de la Cour administrative tendant à un renforcement prioritaire du nombre de collaborateurs juridiques a été bien reçue.

La collaboration entre le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal s'est en outre poursuivie avec un excellent état d'esprit dans deux domaines importants. D'abord, avec le Département des institutions et de la sécurité, dans le cadre du projet « Réforme vaudoise de la curatelle » (voir chapitre 2.5.2.). Ensuite, dans le cadre du projet « PLAFa » (placements à des fins d'assistance), avec le Département de la santé et de l'action sociale (voir chapitre 2.5.3.).

En ce qui concerne le Grand Conseil, le Tribunal cantonal relève avec satisfaction qu'il a été entendu par son Bureau à propos de la difficulté pour les juges cantonaux à temps partiel en place de pouvoir modifier leur taux d'activité. Le Bureau a ainsi déposé une motion (16\_MOT\_062) tendant à simplifier la procédure en donnant plus de compétence au Tribunal cantonal pour s'organiser. Cette motion, adoptée par le plenum, a été renvoyée au Conseil d'Etat (voir chapitre 2.5.11.).

Enfin, les relations avec la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) ont été tout à fait normales. Le Tribunal cantonal a le sentiment d'avoir pu faire entendre certaines de ses préoccupations.

## 2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Sur le plan des relations médias, l'Ordre judiciaire traite quotidiennement de nombreuses sollicitations de la part des médias (demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, d'informations générales, de renseignements statistiques, etc.). L'Ordre judiciaire a organisé une conférence de presse en 2015 et diffusé plusieurs communiqués de presse.

Les conditions d'accréditation des journalistes ont été revues, afin de formaliser les avantages auxquels l'accréditation donne droit et les devoirs qui en découlent. Un document résumant les conditions et modalités d'accréditation, ainsi qu'un formulaire de demande d'accréditation, ont été développés. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'Ordre judiciaire ([www.vd.ch/autorites/ordre-judiciaire/medias/accreditation](http://www.vd.ch/autorites/ordre-judiciaire/medias/accreditation)). En parallèle, toutes les accréditations en cours ont été renouvelées. Elles le seront à l'avenir une fois par législature.

Afin de tenir compte des changements apportés au processus d'accréditation, une modification de l'article 5 du Règlement de l'ordre judiciaire sur l'information (ROJI, RSV 170.21.2) a été adoptée par le Tribunal cantonal. Cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Ces demandes sont généralement acceptées. En 2015, comme en 2014, un nombre important de ces demandes provenaient de personnes soumises à des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement jusqu'au début des années 1980. Un processus spécifique a été mis au point avec les Archives cantonales vaudoises (ACV) pour faciliter le traitement de ces demandes.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire traite également de nombreuses demandes provenant du milieu académique, en lien avec des recherches scientifiques sur des thèmes liés à la justice (demandes de renseignements ou de statistiques, demandes d'accès à des dossiers judiciaires, demandes d'entretiens avec des magistrats, demandes de pouvoir assister à des audiences, etc.).

Le site internet de l'Ordre judiciaire se subdivise en deux thèmes (« Autorités » et « Justice »). Certaines des pages de ce site, notamment les divers moteurs de recherche, ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud.

Afin d'assurer la transparence de la jurisprudence, les décisions du Tribunal cantonal sont publiées, depuis plusieurs années, de façon anonymisée, sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

Les papillons sur le thème de la justice publiés par l'Ordre judiciaire connaissent toujours un grand succès. A l'occasion d'une réimpression intervenue en 2015, un papillon supplémentaire relatif à l'assistance judiciaire en matière civile et administrative a été édité. En début d'année, un autre papillon informant des différentes modalités d'obtention d'un extrait du registre des poursuites a également été publié. Ces papillons sont distribués dans les offices judiciaires du canton et par de nombreux partenaires.

Le Secrétariat général a organisé à Lausanne deux rencontres de la Conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires (le 8 mai et le 4 septembre 2015). Cette conférence, qui est présidée par le Secrétaire général de l'Ordre judiciaire vaudois, réunit une à deux fois par an les secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints des pouvoirs judiciaires latins et du Tribunal fédéral, afin de permettre l'échange d'expériences sur divers thèmes relatifs à l'administration de la justice.

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Osons tous les métiers ». Dans le cadre de cette journée, qui a lieu chaque année en novembre, diverses activités sont proposées aux enfants dans presque tous les offices judiciaires. En 2015, plus d'une centaine d'enfants y ont participé.

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur :

- enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, IDHEAP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bösch, EPSIC, CEP),
- conférences et débats,
- rédaction de textes juridiques,
- participation à différentes commissions,
- expertises,
- arbitrages,
- traductions,
- etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. ministères publics, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'information, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Sur le plan de la communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue toujours le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques.

En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

## **2.5. PROJETS ET RÉFORMES**

### **2.5.1. DROIT DE LA PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT**

Le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Après trois ans de pratique, on constate que les justices de paix se sont bien adaptées à cette réforme, malgré la charge de travail supplémentaire engendrée par le nouveau droit (voir chapitre 5.7.2.).

On rappellera que le droit fédéral imposait aux autorités de transformer l'ensemble des mesures prononcées selon l'ancien droit en nouvelles mesures d'ici au 31 décembre 2015. Cet objectif a été pleinement atteint, puisque 100% des mesures ont été adaptées au nouveau droit dans le délai imparti.

Un énorme travail a été déployé dans les justices de paix pour atteindre ce but. En effet, ce sont plus de 12'000 décisions supplémentaires, qui se sont ajoutées à la charge de travail ordinaire, que ces autorités ont rendues ces trois dernières années.

### **2.5.2. RÉFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE**

Le 7 juillet 2014, le Conseil d'Etat a présenté sa nouvelle stratégie cantonale en matière de protection de l'adulte. Il a décidé qu'à terme les citoyens ne seraient plus nommés curateurs contre leur gré. L'objectif est d'atteindre une répartition des mandats à raison de 50%-50% entre les curateurs privés volontaires et les curateurs professionnels. Selon la répartition actuelle des mandats (20% de curateurs professionnels, 30% de curateurs volontaires, 50% de mandats imposés), il convient ainsi de trouver 20% de curateurs volontaires supplémentaires.

Il faut relever que cette stratégie s'inscrit dans la continuité des différentes démarches mises en œuvre depuis près de dix ans en lien avec la thématique des curateurs privés, la dernière étant la réforme "Cas lourds", entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une structure de projet a été mise sur pied en 2015 pour atteindre l'objectif du Conseil d'Etat. Le projet "Réforme vaudoise de la curatelle" est conduit par le Département des institutions et de la sécurité (DIS). Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'Ordre judiciaire vaudois y collaborent étroitement.

La séance de lancement du projet s'est déroulée le 18 septembre 2015. Cinq groupes de travail ont été mis en œuvre sur trois axes : le soutien des curateurs privés, le recrutement des curateurs privés, ainsi que le nombre et la durée des mandats de curatelle.

Les groupes de travail présenteront le résultat de leurs travaux au printemps 2016. La mise en œuvre interviendra progressivement dès le deuxième semestre 2016.

L'Ordre judiciaire participe activement à ce projet, des représentants étant présents dans les différents organes de la structure de projet (comité stratégique, comité de pilotage, coordination de projet et groupes de travail).

### **2.5.3. ASSISES « PLAFPA » (PLACEMENTS A DES FINS D'ASSISTANCE)**

A la suite des rapports 2013 de la Commission de gestion et de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, l'Ordre judiciaire et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont décidé de créer une structure de projet pour traiter de la problématique des placements à des fins d'assistance (PLAFPA). L'objectif est de clarifier les rôles de chaque partenaire impliqué et les coordinations entre les partenaires. En particulier, le projet vise à améliorer le processus entre les médecins (qui ordonnent environ 2'000 placements par année) et les justices de paix (qui en ordonnent moins de 200 par année). Cette démarche vise enfin à revoir les procédures appliquées depuis l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Différents groupes de travail ont été mis en œuvre pour traiter des divers aspects de cette problématique. Des représentants de l'Ordre judiciaire, du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et des acteurs impliqués dans les processus PLFA ont pris part à ces travaux. Les conclusions intermédiaires des groupes de travail ont été présentées lors d'Assises qui se sont déroulées le 5 juin 2015.

Les travaux se sont poursuivis durant le deuxième semestre 2015 pour plusieurs groupes de travail, en tenant compte des discussions des Assises, pour aboutir à un rapport final déposé en décembre 2015.

Les recommandations des groupes de travail seront soumises au comité de pilotage (COFIL) début 2016. La mise en œuvre des différentes mesures pourra ensuite progressivement débuter.

#### **2.5.4. SUITE DES ASSISES DE LA CHAÎNE PÉNALE**

A la suite des Assises de la chaîne pénale, tenues en juin 2013, le Conseil d'Etat a pris acte le 3 décembre 2014 du rapport du groupe de travail sur la suite à donner à ces Assises.

Ce rapport contient deux propositions concernant l'Ordre judiciaire (voir chapitre 5.7.), en lien avec la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr, RSV 142.11) :

- un transfert de compétence du Juge de paix à la Police cantonale, s'agissant du contentieux dit « des interdictions de périmètre » ;
- un transfert de compétence du Juge de paix au Service de la population, s'agissant des mesures de contrainte concernant l'expulsion administrative des étrangers.

La première proposition a été adoptée par le Conseil d'Etat. La deuxième a fait l'objet d'une contre-proposition. Le Service de la population (SPOP) a été chargé de rédiger un projet d'exposé des motifs et projets de lois (EMPL) qui se fait attendre depuis de nombreux mois.

#### **2.5.5. LOI SUR L'EXÉCUTION DES CONDAMNATIONS PÉNALES (LEP)**

La nouvelle loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP, RSV 340.01) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Pour l'Ordre judiciaire, ce sont principalement la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal (voir chapitre 4.3.2.) et le Juge d'application des peines (voir chapitre 5.6.2.) qui ont vu leurs compétences changer.

#### **2.5.6. LOI SUR LA PROFESSION D'AVOCAT (LPAV)**

La loi sur la profession d'avocat du 9 juin 2015 (LPAV, RSV 177.11) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les principaux changements concernent la Chambre des avocats (nomination des membres et des suppléants par la Cour plénière du Tribunal cantonal, après mise au concours), la nouvelle Chambre du stage (chargée de surveiller les conditions dans lesquelles se déroulent les stages et d'assurer la qualité de la formation) et les examens d'avocat.

#### **2.5.7. LOI SUR LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD) ET LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS (LMP-VD)**

Le Conseil d'Etat a adopté en octobre 2014 un exposé des motifs et projets de lois (EMPL) modifiant la loi sur la procédure administrative (LPA-VD, RSV 173.36) et la loi sur les marchés publics (LMP-VD, RSV 726.01). Le Tribunal cantonal a formulé différentes critiques à l'endroit de ce texte qui était toujours pendant devant la Commission des affaires judiciaires du Grand Conseil en fin d'année 2015.

### **2.5.8. MODIFICATIONS LÉGALES À VENIR**

Quatre modifications légales à venir auront des conséquences sur l'organisation des tribunaux et leur charge de travail. Il s'agit d'une part de deux révisions du Code pénal (expulsion pénale et droit des sanctions) et d'autre part de deux modifications du Code civil (contributions d'entretien et partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce). Les dates d'entrée en vigueur du nouveau droit en matière d'expulsion pénale et de la modification du Code civil relative aux contributions d'entretien ont été fixées respectivement au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La date d'entrée en vigueur des deux autres modifications n'est pas encore connue.

### **2.5.9. TARIF DES FRAIS JUDICIAIRES ET DES DÉPENS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE (TFJDA)**

La Cour plénière du Tribunal cantonal a approuvé le 28 avril 2015 un nouveau Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA, RSV 173.36.5.1). Les émoluments ont notamment été adaptés afin de mieux tenir compte de la complexification des causes et un chapitre consacré aux dépens a été inclus. Deux recours contre ce nouveau tarif ont été déposés auprès du Tribunal fédéral, d'une part par l'Association des juristes progressistes et consorts, et d'autre part par le WWF Suisse et consorts. L'effet suspensif ayant été rejeté par le Tribunal fédéral, le nouveau tarif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, dans l'attente que le Tribunal fédéral statue sur le fond.

### **2.5.10. POSTULAT JACQUES ANSERMET ET CONSORTS AU NOM DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION DEMANDANT DES AMÉLIORATIONS DANS LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES JUGES CANTONAUX SUPPLÉANTS**

Le postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants (15\_POS\_121) a été déposé le 24 avril 2015. Les conclusions du rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires (prise en considération totale du postulat) ont été acceptées à l'unanimité par le Grand Conseil dans sa séance du 15 décembre 2015. Le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat.

### **2.5.11. MOTION JACQUES NICOLET AU NOM DU BUREAU DU GRAND CONSEIL VISANT À MODIFIER LE TAUX D'ACTIVITÉ DES JUGES CANTONAUX ET LES RÈGLES AFFÉRENTES DANS LE DÉCRET FIXANT LEUR NOMBRE POUR LA LÉGISLATURE 2018-2022**

La motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil – modification du taux d'activité des juges cantonaux et des règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022 (16\_MOT\_062) – a été déposée le 3 mars 2015. Elle a été soumise au Grand Conseil dans sa séance du 15 décembre 2015 et renvoyée au Conseil d'Etat en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (nouvelle législature judiciaire).

### **2.5.12. HAUTE SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES**

Le rapport de l'expert indépendant Dick F. Marty, ancien procureur général du canton du Tessin, sur la haute surveillance des autorités judiciaires (« Haute surveillance et surveillance des autorités judiciaires dans le canton de Vaud. Situation actuelle et solutions possibles »), a été rendu public le 4 février 2015 par le Conseil d'Etat. Une consultation a ensuite eu lieu auprès des milieux concernés (autorités judiciaires, pouvoir législatif, associations de juristes et avocats, partis politiques, milieu académique). Le Tribunal cantonal a fourni ses déterminations dans le délai imparti. Le dossier est depuis lors en mains du Conseil d'Etat.

### **2.5.13. RÉUNION DU TRIBUNAL CANTONAL SUR UN SITE UNIQUE**

Depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage, l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du Constituant.

La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site, vivement souhaitée par le Tribunal cantonal et régulièrement rappelée, n'est toujours pas concrétisée. C'est pourtant à l'unanimité que le Grand Conseil avait pris en considération le 23 avril 2013 le postulat déposé par le député Raphaël Mahaim et consorts sous le titre « Pour un site unique du Tribunal cantonal » (12\_POS\_006). Cet objet est depuis cette date entre les mains du Conseil d'Etat pour décision.

### **3. LES ACTIVITÉS DE GESTION**

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

#### **3.1. LES ORGANES DE DIRECTION**

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétariat général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

##### **3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL**

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2015, le nombre de juges cantonaux s'élevait à 46 dont 12 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 9 reprises en 2015.

Nom	Prénom	Date d'élection
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Charif Feller	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013
Courbat	Céline	29.10.2013
Stoudmann	Patrick	16.12.2014
Dépraz	Alex	24.03.2015
Giroud Walther	Sylvie	12.05.2015

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### 3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2015, la Cour administrative était composée de :

- M. Jean-François Meylan, président du Tribunal cantonal,
- M. Pierre Muller, vice-président du Tribunal cantonal,
- M. Xavier Michellod, juge cantonal (jusqu'au 31 août 2015),  
M. Eric Kaltenrieder, juge cantonal (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015).

En outre, M. Blaise Battistolo, juge cantonal, a fonctionné en qualité de suppléant.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. A ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne.
- Statuer sur les récusations (40 demandes de récusations en 2015).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public. Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2015, la Cour administrative, assistée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 53 reprises.

### 3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI) (voir ci-après).
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.2. et 7.1.) ;

## Finances

Pour la section « Finances et infrastructures » du Secrétariat général, le principal objectif de l'année 2015 a été de finaliser la mise en place de « SAP », la nouvelle application financière de l'Etat, au sein de l'Ordre judiciaire vaudois.

Le premier cycle comptable complet avec SAP a pris fin au moment de la clôture de l'exercice 2014. L'exercice 2015 a ensuite permis de consolider les acquis et d'intégrer les fonctionnalités supplémentaires développées dans l'application en cours d'année.

L'application SAP introduisant un bouclage trimestriel, des vérifications systématiques sont désormais effectuées par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tout au long de l'année. Une plus grande aisance d'utilisation de l'application a pu être constatée et les besoins de corrections d'écritures ont diminué.

Diverses visites ont également été effectuées par le comptable de l'Ordre judiciaire et son adjoint dans les offices, afin d'examiner la tenue de la comptabilité et de former les comptables entrés en fonction en 2015.

Dans le cadre du programme de modernisation du système d'information judiciaire (voir ci-dessous), le comptable de l'Ordre judiciaire a activement participé au groupe de travail chargé de définir le cahier des charges (pour le volet financier) de la nouvelle application de gestion des faillites. Il est prévu que la section « Finances et infrastructures » continue à participer à de tels groupes de travail.

## Infrastructures

Les derniers travaux liés aux réformes Codex (entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale suisses en 2011), concernant le Tribunal des baux à Lausanne et la Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon, ont pris fin début 2015. Ces deux sites donnent entière satisfaction.

Certains offices se trouvant à l'étroit, le Service « Immeubles, patrimoine et logistique » de l'Etat de Vaud (SIPaL) a procédé en 2015 à l'identification et à l'analyse de différentes solutions (par ex. déménagement ou extension sur place). Il s'agit notamment des offices suivants :

- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron à Pully : dans l'attente d'un futur déménagement, l'Office des poursuites, particulièrement à l'étroit dans ses locaux de Pully, a pu s'étendre en intégrant une surface voisine d'environ 60 m<sup>2</sup>.
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully : une extension sur place (dans les combles) est envisagée avec la commune de Bourg-en-Lavaux, propriétaire des locaux.
- Justice de paix et Office des poursuites du district de la Broye-Vully à Payerne : le projet « Payerne 45 », qui prévoit de transformer un bâtiment acheté par l'Etat et d'y loger la justice de paix et l'office des poursuites, tous deux actuellement dans des locaux loués, a pris du retard.
- Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal : cette cour, située dans des locaux qui se trouvent à l'avenue Eugène-Rambert 15 à Lausanne, est à l'étroit. Le SIPaL a contacté la régie afin d'examiner si des locaux supplémentaires pourraient devenir disponibles dans le même bâtiment, malheureusement sans succès. Une solution provisoire a pu être trouvée en 2015, en transformant la salle de réunion en bureau. Les limites d'extension sont ici atteintes.

Dans le domaine des infrastructures, l'année 2015 a par ailleurs été marquée par les projets suivants :

- L'Ordre judiciaire utilisera, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2016, des espaces dans l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon, afin d'y stocker les archives judiciaires de plusieurs offices du nord du canton, en remplacement de locaux loués ou insalubres.
- Le bâtiment du Tribunal d'arrondissement de La Côte a fait l'objet de rénovations de façades. En raison du bruit, certaines audiences ont été déplacées dans les locaux des justices de paix des districts de Nyon et de Morges, et à la salle d'audience cantonale de l'Ordre judiciaire, à Renens. De cette manière, les justiciables n'ont pas eu à subir les désagréments des travaux et le tribunal n'a pas pris de retard dans son activité.
- Le bâtiment abritant l'Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut et l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey, a fait l'objet d'une rénovation complète (enveloppe et système de chauffage). Cela a nécessité plusieurs déménagements internes partiels et a provoqué des nuisances importantes pour les collaborateurs. Les travaux sont aujourd'hui terminés dans les locaux loués par l'Ordre judiciaire mais se poursuivent toujours dans le bâtiment, ce qui devrait encore donner lieu à quelques désagréments.
- L'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne a fait l'objet d'un rafraîchissement de plusieurs bureaux.
- Au Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, à Renens, les travaux de mise à niveau des salles d'audience ont pu être finalisés.

Pour le surplus, on évoquera encore l'achat, par l'Etat de Vaud à la Commune de Lausanne, du Palais de justice de Montbenon. Cette transaction a été finalisée à la fin de l'année 2015. Ce bâtiment, qui a abrité à l'origine le Tribunal fédéral, est aujourd'hui occupé par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Le projet initié en 2014 en relation avec la sécurité des tribunaux s'est poursuivi en 2015. Les principes de base ont été fixés et les mesures suivantes vont être progressivement mises en œuvre :

- Clarification des modalités d'intervention du personnel des offices et de la police lors des alarmes agression ;
- Recours, dans certaines situations, à des agents de sécurité professionnels ;
- Standardisation des cahiers des charges des huissiers s'agissant de la prise en charge et de la gestion des incidents ;
- Mise sur pied d'une formation ciblée destinée aux huissiers, notamment dans le domaine des premiers secours ;
- Mise sur pied de séances d'échange d'expériences entre huissiers-chefs ;
- Réalisation d'aménagements de sécurité dans les tribunaux.

## Système d'information et organisation

En automne 2014, le Grand Conseil a octroyé à la justice vaudoise le crédit nécessaire pour la modernisation de son système d'information (programme SI Justice). Ce programme de modernisation permettra de maintenir le système d'information de l'Ordre judiciaire et du Ministère public dans un état performant et de garantir des prestations de qualité, pour les autorités et pour les justiciables.

Le programme SI Justice est formé de seize projets et sa mise en œuvre s'étendra sur les années 2015 à 2020. L'année 2015 a vu le démarrage des quatre projets prioritaires suivants.

- Refonte technologique de l'application GDD (gestion des dossiers pénaux) :  
Les travaux de modernisation seront confiés à une société externe qui sera choisie au terme d'un appel d'offres. La rédaction du cahier des charges nécessaire pour lancer cette procédure a démarré en été 2015. A la fin de l'année, la totalité des fonctionnalités métier, des contraintes techniques et des standards de la Direction des systèmes d'information (DSI) ont été décrits et la documentation technique de l'existant a été réalisée à 80 %.
- Refonte technologique de l'application GDC (gestion des dossiers civils) :  
Les travaux d'analyse ont commencé en automne 2015. Le cahier des charges, qui devrait être prêt au printemps 2016, sera joint à celui de GDD de façon à garantir la cohérence des deux applications tant au niveau fonctionnel que technique.
- Remplacement de l'application faillites 2000 et harmonisation des pratiques :  
Conformément à l'objectif fixé, le cahier des charges pour l'appel d'offres a été terminé à fin 2015. De l'état des lieux des applications existantes dans les cantons suisses et de l'évaluation de celles-ci, il ressort qu'une seule société est à même de répondre aux exigences vaudoises. L'objectif visé est de pouvoir tester l'application retenue à fin juin 2016.
- Introduction des outils de jurisprudence OpenJustitia :  
Plusieurs séances de travail ont été tenues avec le service informatique du Tribunal fédéral, service qui a assuré le développement du logiciel OpenJustitia. L'adéquation d'OpenJustitia aux besoins des utilisateurs a été confirmée.

Sous réserve des évolutions que les assises PLFA tenues en 2015 pourraient encore nécessiter (voir chapitre 2.5.3.), les projets informatiques en rapport avec le droit de la protection de l'adulte et de l'enfant ont été achevés en 2015.

Les travaux entrepris pour faciliter le traitement, dans l'application de gestion des dossiers civils GDC, des dossiers d'assistance judiciaire ont été poursuivis en 2015. Les tests effectués en automne ont montré que des compléments étaient nécessaires. Cette nouvelle manière de traiter les dossiers d'assistance judiciaire pourra être mise en fonction durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, une fois les compléments réalisés.

L'extension de GDC réalisée pour permettre de gérer les dossiers de successions a été introduite en été 2015. L'ancienne application n'est désormais plus utilisée que pour consulter les dossiers archivés avant l'été 2015 (voir chapitre 5.7.3.).

Les travaux pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'Ordre judiciaire qui sont entrepris depuis plusieurs années ont été poursuivis en 2015. Ont été effectuées:

- la modélisation des processus relatifs au traitement des dossiers de faillites et à la tenue de leur comptabilité,
- la modélisation des processus se rapportant aux ventes aux enchères des offices des poursuites,
- la modélisation des processus relatifs au traitement des dossiers de succession,

- la mise à jour des processus concernés par le traitement de l'assistance judiciaire dans le dossier au fond,
- la modélisation des processus se rapportant à la jurisprudence du Tribunal cantonal,
- la fin de la modélisation des processus en matière de recouvrement des amendes et peines pécuniaires. Ces travaux ont impliqué l'Ordre judiciaire, le Ministère public, l'Office d'exécution des peines et le Service juridique et législatif,
- la poursuite de la modélisation des processus relatifs aux séquestres en vue de l'harmonisation des pratiques et de l'amélioration de la traçabilité des objets séquestrés. Ces travaux impliquent la Police cantonale, l'Ordre judiciaire, le Ministère public et le Service pénitentiaire,
- la poursuite de la modélisation des processus des différentes cours du Tribunal cantonal, plus particulièrement ceux concernant la Cour de droit administratif et public et la tenue des frais par la Chambre des recours pénales,
- la mise à jour des processus à la suite des modifications de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (voir chapitre 2.5.5.).

Par ailleurs, le Secrétariat général participe activement au groupe de référence métier mis sur pied dans le cadre du projet de cyberadministration eVD en vue de simplifier les processus administratifs et de faciliter la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins réels des usagers.

### Formation

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs.

Au moment de la rentrée scolaire 2015, les offices judiciaires comptaient 49 apprentis employés de commerce (39 dans les offices des poursuites et faillites, 6 dans les tribunaux d'arrondissement, 2 dans les justices de paix, 1 au Secrétariat général de l'ordre judiciaire et 1 à l'Office cantonal du registre du commerce). Cet apprentissage dure trois ans. Durant cette période, l'apprenti acquiert des connaissances techniques sur les procédures en relation avec l'office dans lequel il est engagé et bénéficie d'une formation théorique générale et dans le domaine du droit. En été 2015, 12 apprentis ont terminé leur formation et ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC).

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs, allant de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (voir chapitre 3.2.).

La responsable de formation rattachée au Secrétariat général a pour missions principales d'élaborer, d'organiser, de suivre et de dispenser des formations à l'intention du personnel administratif des offices judiciaires. Diverses formations continues internes (relatives aux applications métier et à la gestion des dossiers) ont été mises sur pied, ainsi que des journées d'accueil mensuelles, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs (présentation de l'Ordre judiciaire, de la messagerie Lotus Notes, des sites internet et intranet, des processus de travail et des applications métier, y compris des exercices pratiques adaptés à chaque domaine). En 2015, une grande partie de la formation a été consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle application de gestion des dossiers de successions (GDC Successions) dans les justices de paix. La formation des

utilisateurs a eu lieu au Tribunal cantonal entre avril et juin et a été accompagnée ensuite par un support sur place (voir chapitre 5.7.3.).

Depuis la fin de l'année 2013, le Tribunal cantonal a par ailleurs lancé un projet d'amélioration des conditions d'exercice de la fonction de greffier dans l'Ordre judiciaire. L'un des volets de ce projet porte sur le développement des compétences ; il vise à conceptualiser et mettre en œuvre, sous un angle pratique, une formation des greffiers aux aspects non enseignés à l'université, notamment ceux liés à la rédaction judiciaire. Après une formation pilote d'une durée d'une journée dispensée à l'automne 2014 aux greffiers pénalistes, le projet a poursuivi son développement en 2015, pour donner lieu à un concept de formation initiale de l'ensemble des greffiers nouvellement engagés dans un office judiciaire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouveaux greffiers engagés dans tous les offices de l'Ordre judiciaire seront invités à participer à une séance d'accueil organisée au Tribunal cantonal et animée par des greffiers expérimentés et des magistrats. Cette séance comprend une partie théorique et une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique. Ils recevront lors de leur engagement un guide conçu comme un outil évolutif, le « Vade-mecum à l'attention des greffiers de l'Ordre judiciaire vaudois ». Ce guide contient toutes les explications utiles sur la fonction de greffier, ses différents aspects, la manière de l'exercer, les devoirs y attachés ou encore l'organisation du travail. Chaque nouveau greffier sera en outre accompagné pendant le temps nécessaire à sa formation initiale par un collègue expérimenté, jouant le rôle de tuteur, sous la supervision d'un magistrat de son office.

En outre, l'Ordre judiciaire offre, depuis plusieurs années, une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ – et l'Ecole romande de la magistrature pénale - ERMP) et les universités suisses. A cela s'ajoutent encore des formations thématiques et des conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal.

### 3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Grefe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Oulevey Richard
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Corpataux Vincent
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Currat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Intignano Giovanni
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Gabaz Magali
Justice de paix du district de Morges	Diserens Nicole
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Blondel Marc
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Romano Daniel
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Informer régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

### 3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

<b>Avocats inscrits au registre cantonal des avocats</b>	642
<b>Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires</b>	144
<b>Avocats inscrits au tableau des avocats ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE</b>	28
<b>Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés</b>	26
<b>Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés</b>	8
<b>Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés</b>	36
<b>Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs</b>	12

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2015

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	<b>Nombre de sessions</b>	<b>Nombre de candidats</b>	<b>Nombre de diplômes délivrés</b>
<b>Brevet d'avocat</b>	4	66	43
<b>Brevet d'agent d'affaires</b>	1	2	-
<b>Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite</b>	0	0	0
<b>Certificat de formation générale à l'exécution forcée</b>	1	19	12

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2015

En 2015, 66 candidats se sont présentés aux examens d'avocats (contre 80 en 2014). 43 brevets ont été délivrés.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, 19 collaborateurs se sont présentés à l'examen pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. Douze d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP, RSV 312.01), l'Ordre des avocats vaudois a remis au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

Selon ce rapport, on constate que le total des interventions effectuées par année s'est stabilisé et varie relativement peu (+/- 5%), dès lors qu'elles ont été de 853 en 2013, 807 en 2014 et 843 en 2015. La durée totale de ces interventions a été de 3'554 heures en 2015, contre 3'148 heures en 2014. Les engagements de nuit, le dimanche ou les jours fériés ont représenté 30.8% du temps total des interventions (1'094 heures), contre 27% en 2014 (862 heures). Il ressort également des statistiques que le nombre des avocats qui sont intervenus en tant qu'avocats de la première heure est supérieur à celui des années précédentes (527 en 2015 contre 506 en 2014, 495 en 2013 et 471 en 2012). Cette augmentation confirme l'intérêt des membres de l'Ordre des avocats pour cette permanence qui a le mérite de permettre une diffusion aléatoire des mandats d'office pénaux.

#### **4. LE TRIBUNAL CANTONAL**

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Sur le plan du nombre d'affaires, le Tribunal cantonal a reçu 6'124 nouveaux dossiers en 2015, contre 6'170 en 2014. Un nombre légèrement plus élevé de dossiers (6'218, soit +1.5% par rapport aux dossiers entrés) a été traité pendant la même période.

L'évolution la plus frappante concerne les cours d'appel pénale et civile, qui ont connu une croissance importante du nombre d'affaires reçues (+22% à la Cour d'appel pénale et +11% à la Cour d'appel civile). Le nombre de recours reçus par la Cour des poursuites et faillites a en revanche diminué de 15%. L'activité des autres cours est restée relativement stable.

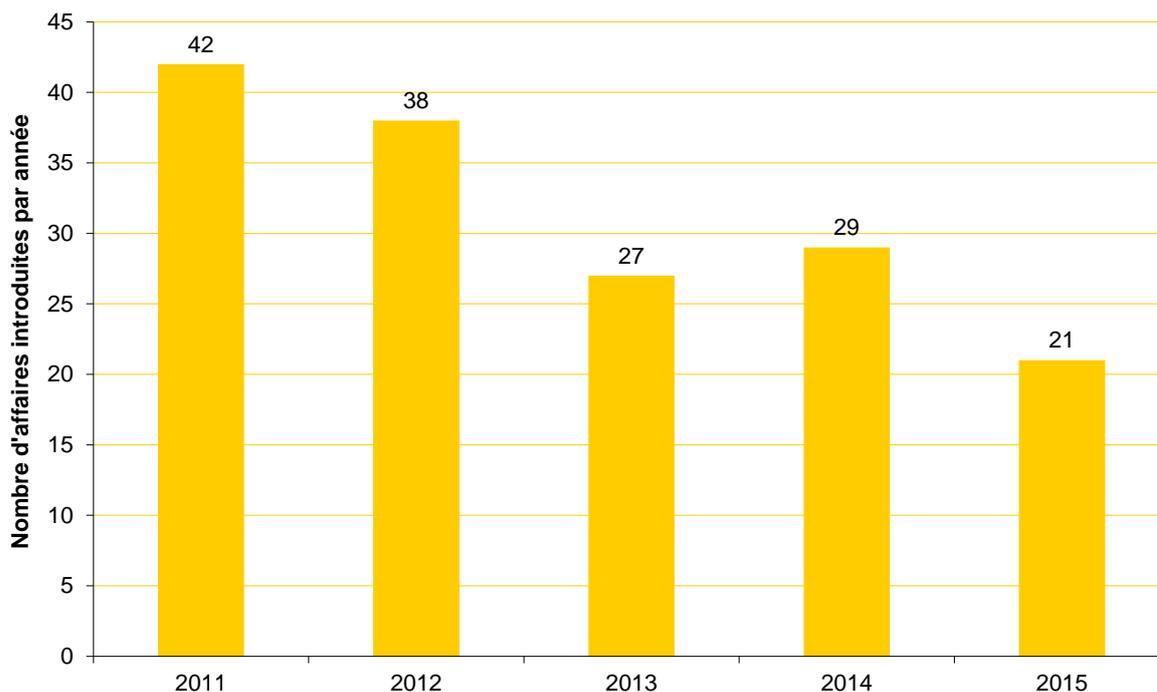
S'agissant du nombre de dossiers traités, on relèvera en particulier la performance de la Cour de droit administratif et public (+13% de dossiers traités par rapport au nombre de dossiers entrés), ce qui a réduit le nombre de dossiers pendants de 22%. Les résultats de la Cour civile (CPC-VD) sont également très positifs : plus de 83% des affaires en cours en 2011, au moment de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, ont désormais été clôturés.

Sur le plan des infrastructures, on rappellera que la perspective de réunir le Tribunal cantonal sur un site unique fait hélas toujours défaut, ce qui pose des problèmes toujours plus nombreux (voir avant-propos, chapitres 2.5.13. et 3.1.3.).

## 4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

### 4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de 100'000 francs au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
33	21	35	19

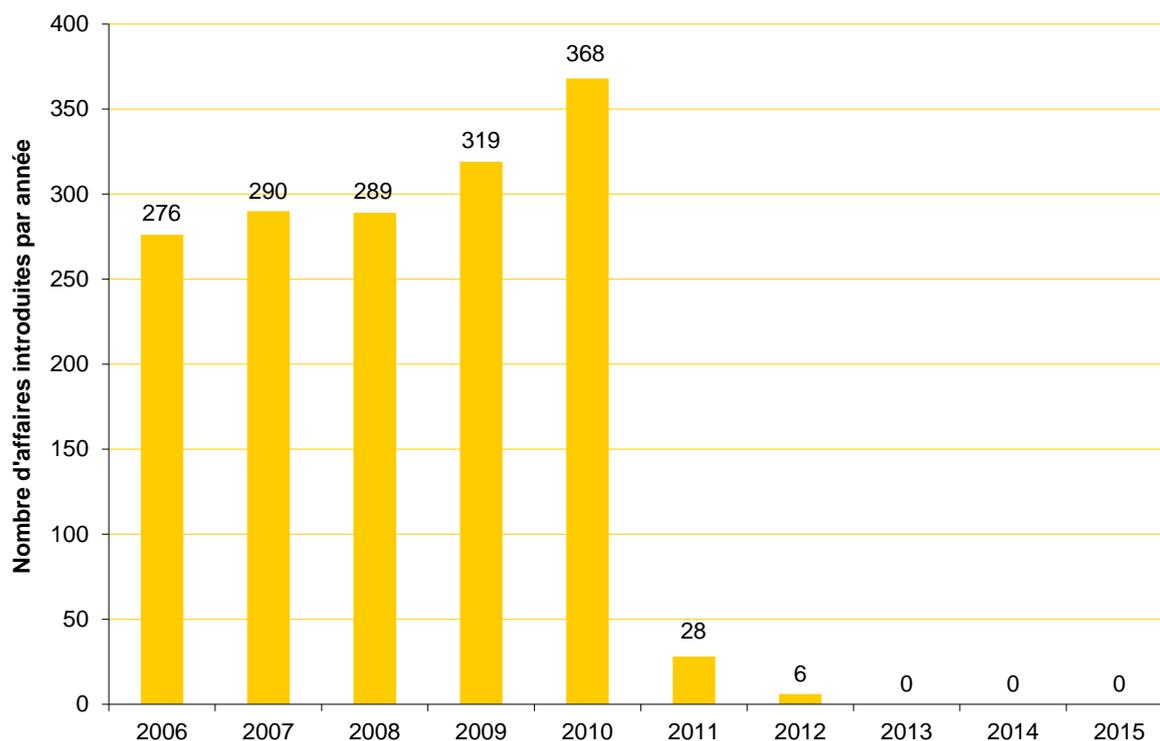
Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2015

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
31.0%	33.0%	10.0%	10.0%	16.0%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2015

La Cour civile (CPC-CH) a reçu 21 dossiers en 2015, contre 29 en 2014. 35 dossiers ont été traités pendant la même période, ce qui a permis de faire baisser nettement le nombre de dossiers pendants (19 dossiers en fin d'année contre 33 en début d'année). 64% de ces dossiers, souvent complexes, ont été traités en moins d'une année.

#### 4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2006 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
227	0	92	135

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2015

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.0%	97.0%

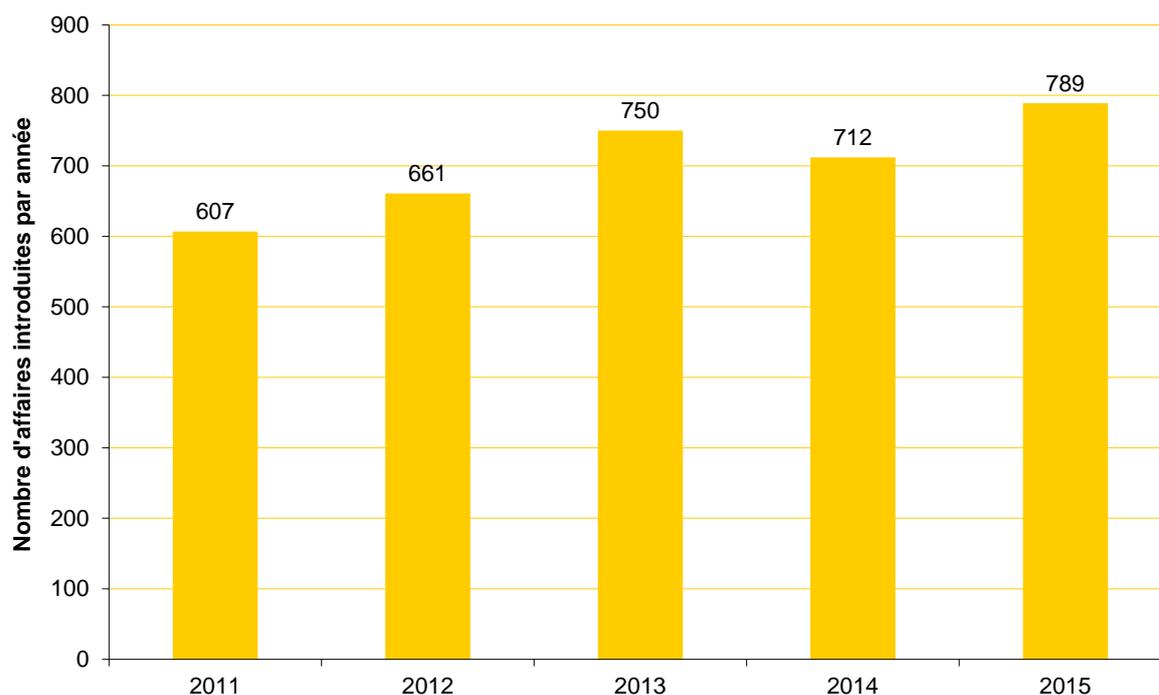
Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2015

Les dossiers de la Cour civile traités en application du Code de procédure civile vaudois étaient complexes et les affaires amenées à durer. Cette cour, qui ne reçoit plus de nouveaux dossiers, en a traité 92 au cours de l'année, ce qui diminue de manière significative le solde des dossiers à traiter. Sur les quelques 800 affaires en cours en 2011, au moment de l'introduction du Code de procédure civile suisse, seules 135 sont encore ouvertes.

## 4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

### 4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale, rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de 10'000 francs au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile de 2011 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
142	789	153	393	126	672	259

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile en 2015

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
53.0%	35.5%	9.0%	1.5%	1.0%

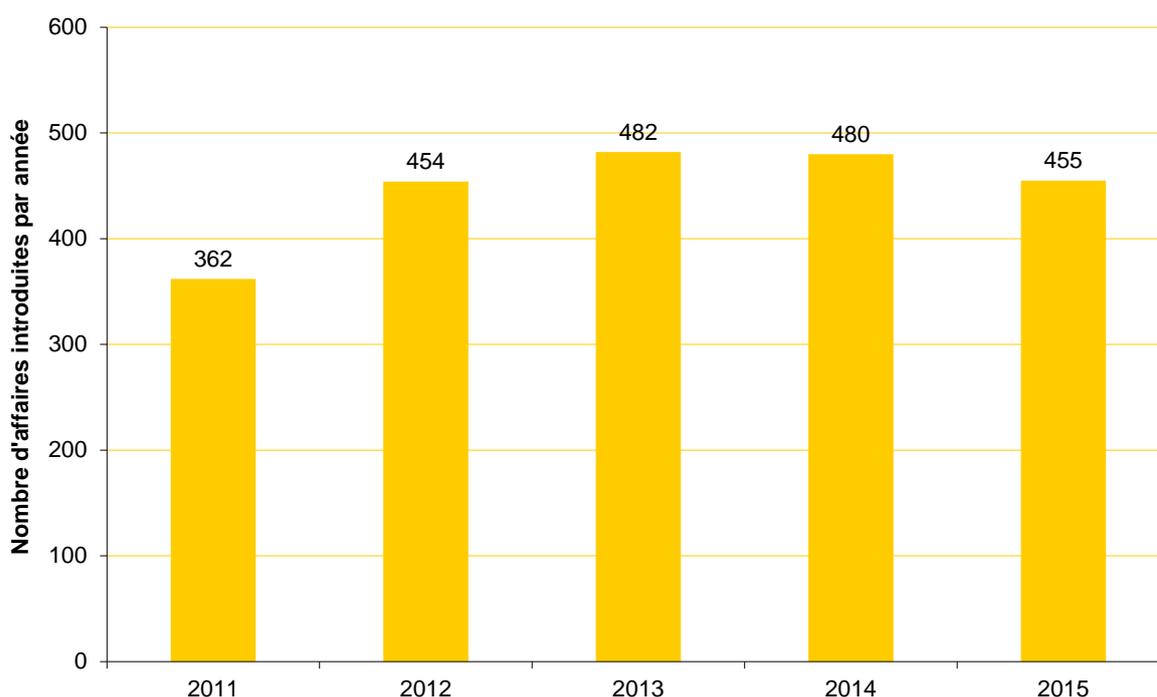
Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2015

Depuis sa création en 2011, la Cour d'appel civile a vu un nombre toujours plus élevé de dossiers arriver. En 2015, cette tendance à la hausse s'est confirmée avec 789 dossiers entrés, contre 712 en 2014, soit une augmentation de 11%. 672 dossiers ont été liquidés, ce qui porte le nombre de dossiers pendants en fin d'année à 259. Plus de 50% des dossiers ont été traités en moins de trois mois et près de 90% en moins de six mois.

#### 4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment). La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile de 2011 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
58	455	85	320	29	434	79

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile en 2015

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
73.0%	22.5%	4.0%	0.5%	0.0%

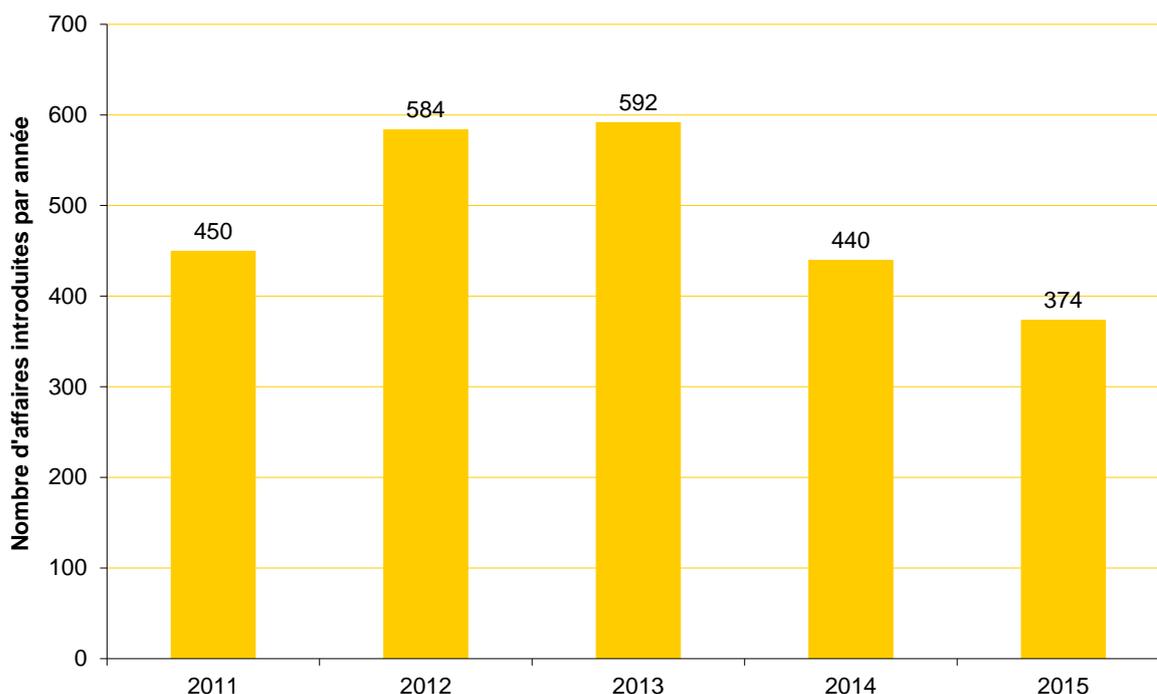
Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2015

La Chambre des recours civile a reçu 455 recours en 2015, soit un nombre légèrement moins élevé qu'en 2014 (-5%). Un nombre presque équivalent de dossiers (434) a été traité en cours d'année. 79 recours étaient encore pendants au 31 décembre 2015. 96% des dossiers ont été liquidés en moins de six mois.

### 4.2.3. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2011 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
74	374	77	234	61	372	76

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites en 2015

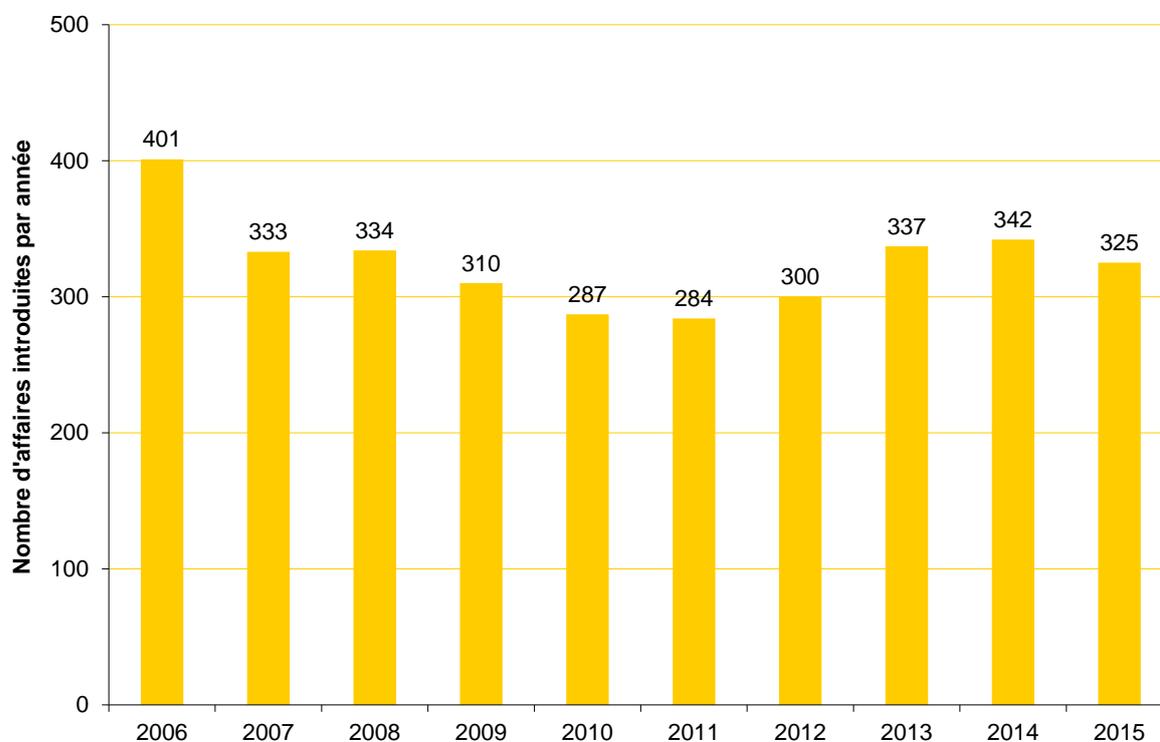
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
64.5%	33.5%	1.5%	0.0%	0.5%

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2015

Comme en 2014, la Cour des poursuites et faillites a enregistré une baisse des nouvelles affaires (374 nouveaux dossiers en 2015 contre 440 en 2014, ce qui représente une baisse de 15%). Un nombre équivalent de dossiers (372) a été liquidé en cours d'année et 76 affaires étaient encore en stock au 31 décembre 2015. 65% des dossiers ont été traités en moins de trois mois et 98% en moins de six mois.

#### 4.2.4. LA CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles / Chambre des curatelles de 2006 à 2015<sup>2</sup>

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
29	325	78	210	22	310	44

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles en 2015

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
73.5%	24.0%	1.5%	0.5%	0.5%

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2015

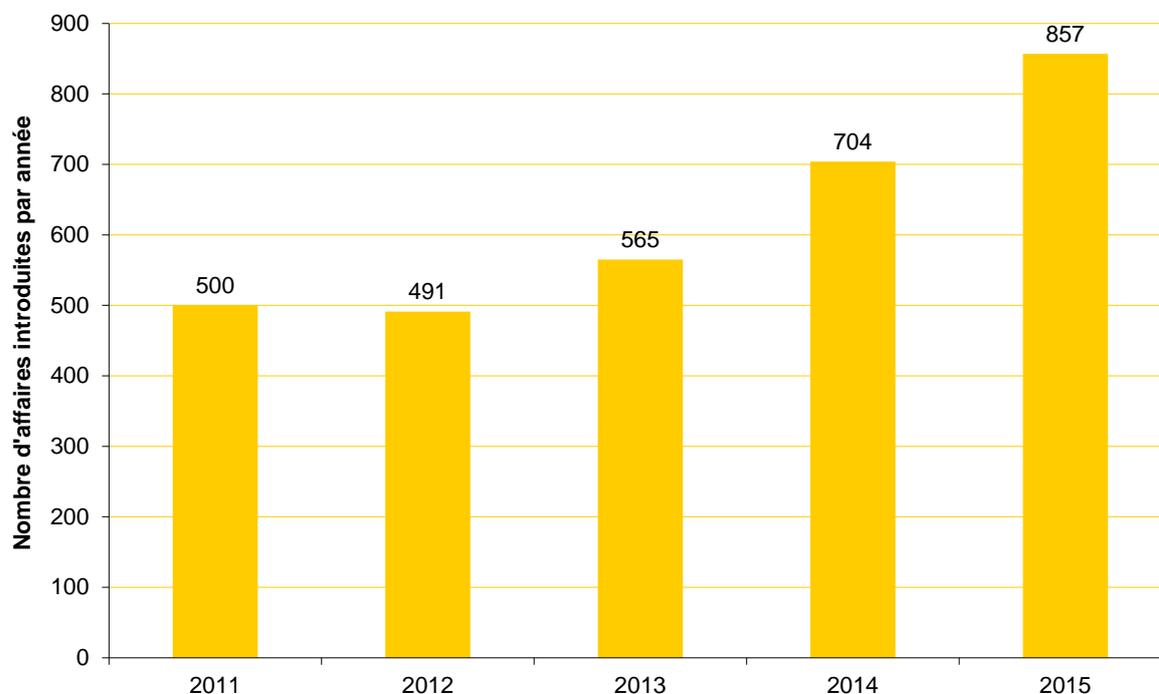
La Chambre des curatelles a enregistré en 2015 un nombre de recours en légère diminution (325 dossiers entrés contre 342 en 2014, soit -5%). Les affaires liquidées (310) s'équilibrent avec les affaires introduites. 74% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois et 98% en moins de six mois.

<sup>2</sup> La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

### 4.3. LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

#### 4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale de 2011 à 2015 (appels et demandes de révisions)

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
187	857	169	317	312	798	246

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale en 2015 (appels et demandes de révisions)

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
31.0%	48.0%	19.0%	2.0%	0.0%

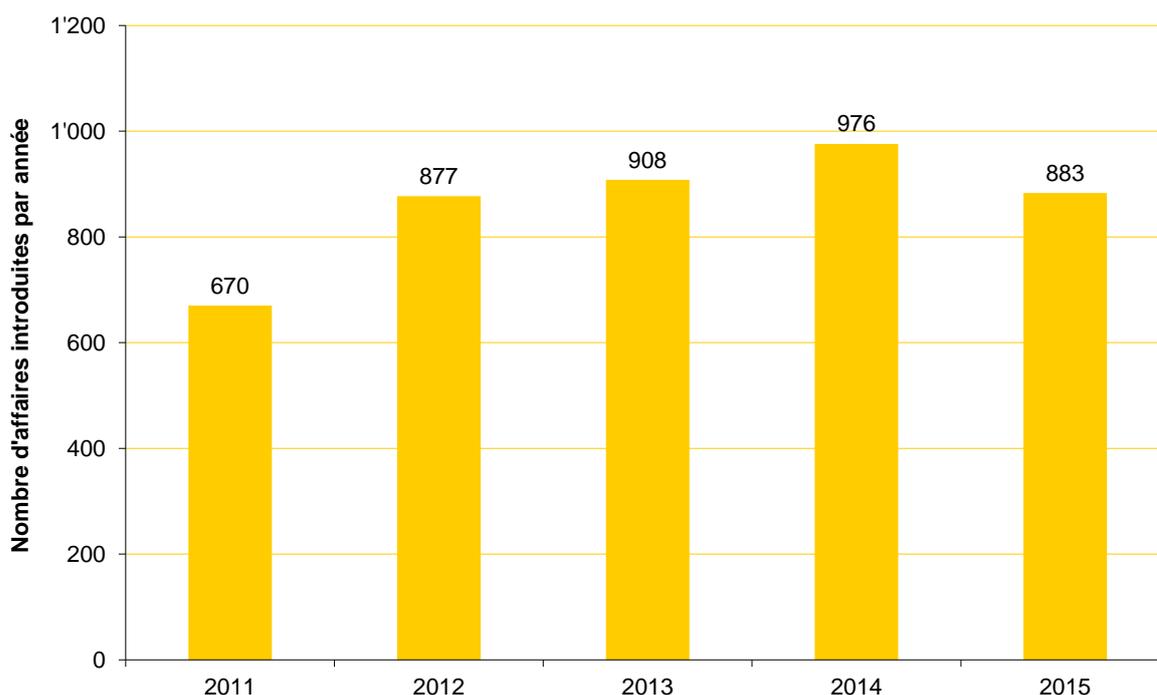
Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2015 (appels et demandes de révisions)

Comme en 2014, la Cour d'appel pénale a connu en 2015 une croissance importante du nombre de causes reçues (857 nouveaux dossiers, soit 838 appels et 19 demandes de révision), ce qui représente une hausse de près de 22% par rapport à 2014. Si la baisse du nombre d'enquêtes ouvertes par le Ministère public a commencé à se répercuter en 2015 sur l'activité des chambres pénales des tribunaux d'arrondissement (voir chapitre 5.1.1.), cette baisse n'est pas encore observée à la Cour d'appel pénale.

Grâce à l'engagement des magistrats et des collaborateurs, un nombre très important de dossiers a pu être liquidé (798 dossiers traités en 2015, contre 637 en 2014, soit +25%), ce qui a permis de contenir l'augmentation du nombre de dossiers pendants en fin d'année. Près de 80% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois et près de 100% dans un délai de neuf mois, comme en 2014.

### 4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénales est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, voir chapitre 2.5.5.), dans les cas prévus par la loi. Elle statue en outre sur tout recours au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénales de 2011 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
99	883	223	602	31	856	126

Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénales en 2015

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
85.0%	14.5%	0.5%	0.0%	0.0%

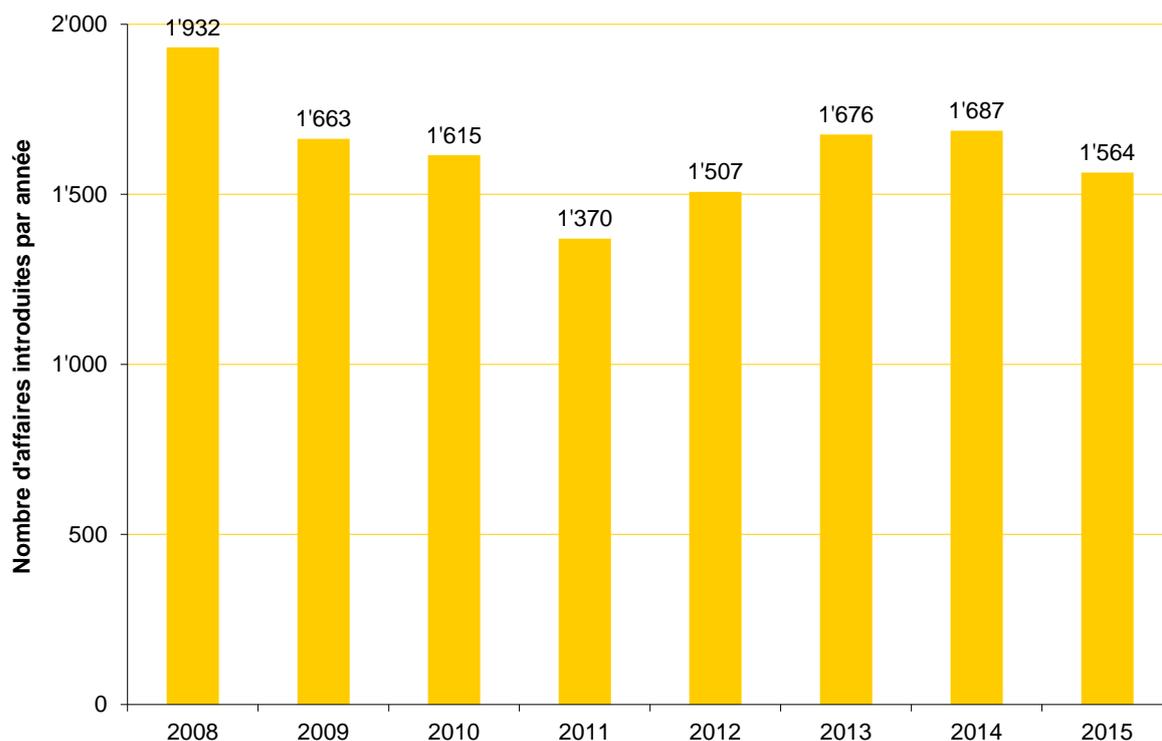
Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2015

La Chambre des recours pénales a connu une diminution d'environ 10% du nombre de nouvelles affaires (883 recours entrés en 2015 contre 976 en 2014). 856 dossiers ont été liquidés, ce qui porte le nombre de dossiers en cours en fin d'année à 126. Près de 100% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois, comme en 2014.

#### 4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

##### 4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale, dans tous les domaines de la juridiction administrative – sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2008 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AC (Construction et aménagement du territoire)	322	365	397	252	290
AF (Améliorations foncières)	8	7	4	3	11
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	16	10	19	14	7
EF (Estimation fiscale des immeubles)	4	5	7	4	2
FI (Impôts et taxes)	92	159	180	119	71
MPU (Marchés publics)	6	63	59	20	10
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	25	46	61	43	10
CR (Mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière)	36	91	93	74	34
GE (Autres contentieux)	120	238	267	166	91
PE (Séjour et établissement des étrangers)	235	440	531	383	144
PS (Action sociale)	54	126	137	117	43
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	3	14	14	6	3
<b>Total</b>	<b>921</b>	<b>1'564</b>	<b>1'769</b>	<b>1'201</b>	<b>716</b>

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2015

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
37.0%	22.0%	15.0%	9.0%	17.0%

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2015

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public a légèrement diminué en 2015, avec 1'564 dossiers entrés contre 1'687 en 2014 (soit une baisse de 7%). Cette diminution est observée dans pratiquement tous les secteurs, y compris celui des constructions et de l'aménagement du territoire, à l'exception notable des marchés publics.

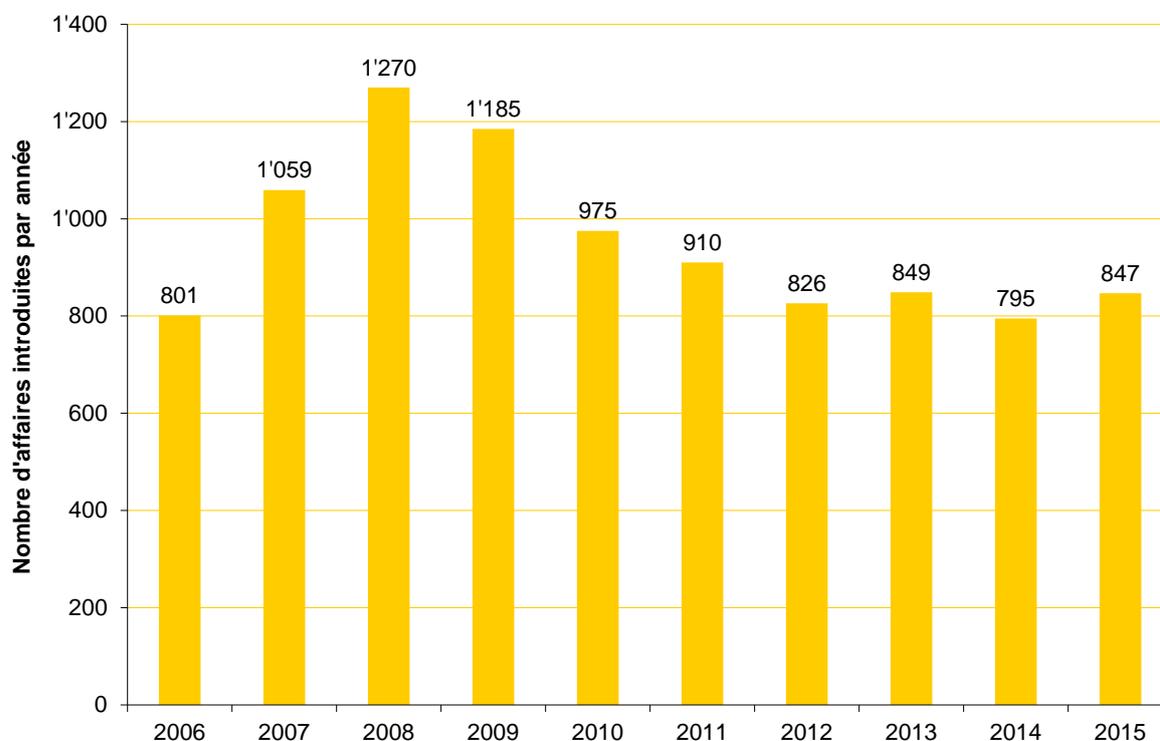
Un nombre très élevé de dossiers a été traité en cours d'année (1'769 dossiers liquidés en 2015 contre 1'537 en 2014, soit une augmentation de 15%). Ce taux de liquidation favorable est observé dans la plupart des secteurs, notamment en matière de police des étrangers (PE). Grâce à l'important engagement des magistrats – y compris des assesseurs – et des collaborateurs, 531 dossiers ont en effet été liquidés dans cette matière en 2015 (contre 473 en 2014).

Le nombre de dossiers en stock a ainsi baissé de plus de 22% en fin d'année (716 dossiers contre 921 en début d'année). Un accent particulier a été mis sur le suivi des dossiers de plus d'un an, qui sont souvent suspendus en raison d'une autre procédure judiciaire ou d'une expertise. Le nombre de ces dossiers a nettement diminué, passant de 147 en début d'année à 100 en fin d'année, soit une baisse de plus de 30%.

Les durées d'instruction sont toujours courtes : 59% des affaires ont été liquidées en moins de six mois et 83% en moins d'une année.

#### 4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	187	119	130	130	176
ACH (Assurance chômage)	120	208	208	208	120
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	65	52	45	45	72
AI (Assurance invalidité)	383	343	349	348	377
AM (Assurance maladie)	50	50	53	53	47
PC (Prestations complémentaires)	13	19	20	20	12
PP (Prévoyance professionnelle)	51	42	48	48	45
LAVAM (subsides d'assurance maladie)	7	11	13	13	5
AMC (Assurance maladie complémentaire)	3	0	1	1	2
Autres causes	14	3	8	8	9
<b>Total</b>	<b>893</b>	<b>847</b>	<b>875</b>	<b>874</b>	<b>865</b>

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2015

<b>Moins de 6 mois</b>	<b>De 6 à 12 mois</b>	<b>De 1 à 2 ans</b>	<b>Plus de 2 ans</b>
34.0%	26.0%	24.0%	16.0%

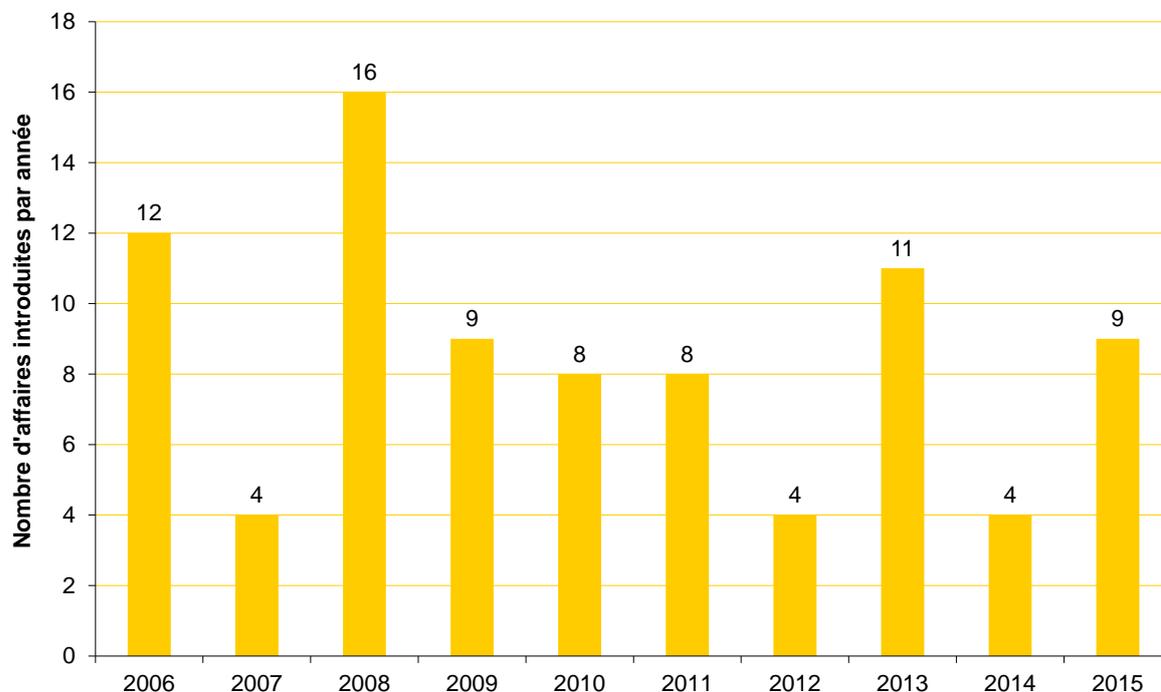
Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2015

Le nombre de causes introduites devant la Cour des assurances sociales a augmenté en 2015 (847 dossiers reçus contre 795 en 2014, soit une hausse de près de 7%). Cette hausse concerne en particulier les secteurs de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité et de la prévoyance professionnelle.

Un nombre plus élevé de dossiers a été traité (875), comparé aux dossiers entrés, ce qui a eu pour conséquence une baisse du stock des affaires pendantes en fin d'année de 3%. Sur le plan des durées, 60% des dossiers ont été clôturés en moins d'un an.

#### 4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2006 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	9	5	5

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2015

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
40.0%	0.0%	40.0%	0.0%	20.0%

Tableau 29 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2015

En 2015, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de neuf recours, contre quatre en 2014. A fin 2015, cinq affaires étaient encore en cours.

## 4.5. RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours admis	Recours rejetés/liquidés avant décision		
Cour civile	0	1	0	0	0	1
Cour d'appel civile	48	138	17	113	130	56
Chambre des recours civile	17	47	6	44	50	14
Cour des poursuites et faillites	6	49	1	43	44	11
Chambre des curatelles	2	21	1	20	21	2
Cour d'appel pénale	34	126	7	67	74	86
Chambre des recours pénale	35	147	11	128	139	43
Cour de droit administratif et public	92	214	28	197	225	81
Cour des assurances sociales	67	102	14	76	90	79
Cour constitutionnelle	0	2	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>301</b>	<b>847</b>	<b>86</b>	<b>688</b>	<b>774</b>	<b>374</b>

Tableau 30 : Tribunal cantonal – Recours au Tribunal fédéral – Statistique 2015

En 2015, 847 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 774 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal. Parmi ces 774 recours, 86 ont été admis (soit 11.1%) et 688 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 88.9%).

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2015 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

## 4.6. AUTRES FONCTIONS

### 4.6.1. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	7	1	6	0

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2015

L'Autorité de surveillance a été saisie de sept cas en 2015, tous traités durant l'année.

Deux cas concernaient des préfets en leur qualité de présidents d'une Commission de conciliation en matière de baux à loyer dénoncés par une partie. Ils n'ont donné lieu à aucune suite disciplinaire. Un cas soumis à l'Autorité de surveillance par un avocat échappait en réalité à sa compétence et a été traité par la Cour administrative. Trois assesseurs de tribunaux de prud'hommes ou de justices de paix qui faisaient l'objet de poursuites pénales ont démissionné, rendant ainsi la procédure disciplinaire sans objet. Enfin, le dernier cas concernait un magistrat non professionnel déjà connu de l'Autorité de surveillance. Aucune sanction n'a été prononcée à son égard.

Pour le surplus, on relèvera qu'un article rédigé par un juge cantonal, membre de l'Autorité de surveillance, et intitulé « La surveillance disciplinaire des magistrats judiciaires par le Tribunal cantonal vaudois », a été publié dans le Journal des Tribunaux (JdT 2015 III 155).

#### 4.6.2. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus ou traités	Dossiers pendants au 31 décembre
0	1	0	1	0

Tableau 32 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2015

L'Organe de conciliation a été saisi d'une cause en 2015, cause qui a été suspendue à la requête commune des parties.

#### 4.6.3. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2015, 2'036 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente :

- 1'617 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (dont 63 commissions rogatoires),
- 419 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (dont 61 commissions rogatoires).

## 5. L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE

Les différents tribunaux de première instance ont connu une année contrastée. En matière pénale, on relèvera en particulier le fait que le nombre d'affaires introduites a baissé devant les tribunaux d'arrondissement, pour la première fois depuis 2011. En matière civile, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté devant la plupart des juridictions. Le nombre de dossiers traités est plus élevé que le nombre de dossiers entrés dans la quasi-totalité des juridictions, ce qui représente un excellent résultat. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi baissé de manière significative en fin d'année.

### 5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

#### 5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

En matière pénale, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans<sup>3</sup>.

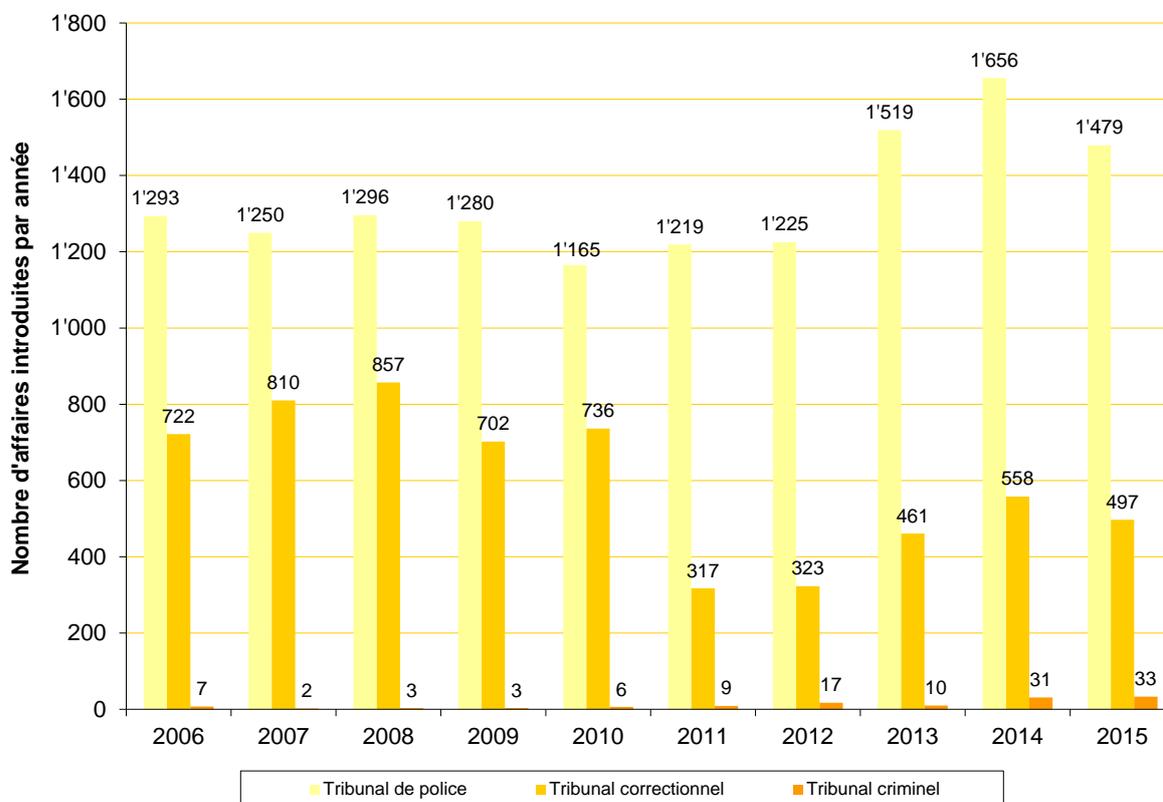
Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, le nombre de causes introduites (2'009) a baissé par rapport à l'exercice précédent (2'245), ce qui représente une diminution d'environ 11%. Il s'agit là d'une conséquence de la diminution du nombre d'enquêtes ouvertes par le Ministère public. Cela étant, le nombre de causes entrées en 2015 reste tout de même plus élevé que la moyenne des années 2011-2014. Il s'agira de voir à l'avenir si le nombre de causes introduites continue à évoluer ou si on assiste à une stabilisation progressive. Grâce à l'engagement des magistrats et collaborateurs, à diverses mesures de renfort et à la baisse du nombre d'entrées, un nombre élevé de dossiers a pu être traité (+9% par rapport aux dossiers entrés), ce qui a permis de faire baisser le stock en fin d'année de plus de 15%.

Comme les années précédentes, on rappellera que les audiences avec détenus sont toujours fixées dans les quatre mois.

---

<sup>3</sup> Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.

On relèvera également que 137 affaires ont été réglées en 2015 par le biais de la procédure simplifiée (transaction pénale initiée par le prévenu), sur un total de 1'552 actes d'accusation renvoyés devant les tribunaux d'arrondissement. En 2014, le nombre d'affaires réglées par le biais de la procédure simplifiée était de 142 sur 1'627 actes d'accusation.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2006 à 2015<sup>4</sup>

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	255	498	398	136	534	219
Lausanne	451	787	574	293	867	371
La Côte	250	341	274	115	389	202
Broye et Nord vaudois	204	383	292	105	397	190
<b>Total</b>	<b>1'160</b>	<b>2'009</b>	<b>1'538</b>	<b>649</b>	<b>2'187</b>	<b>982</b>

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des causes introduites en 2015, par arrondissement (criminelles, correctionnelles et police)

<sup>4</sup> Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées depuis 2011 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

### 5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	1	3	4	0	4	0
Lausanne	9	20	24	0	24	5
La Côte	0	4	3	0	3	1
Broye et Nord vaudois	2	6	4	0	4	4
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>10</b>

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2015, par arrondissement

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ce sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats.

En 2015, 33 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 31 en 2014) et 35 causes ont été jugées (contre 23 en 2014).

### 5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	69	103	116	0	116	56
Lausanne	119	226	256	2	258	87
La Côte	46	55	71	2	73	28
Broye et Nord vaudois	59	113	104	13	117	55
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>497</b>	<b>547</b>	<b>17</b>	<b>564</b>	<b>226</b>

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2015, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
61.2%	26.2%	10.1%	2.5%

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2015

Avec 497 affaires reçues en 2015 contre 558 en 2014, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a baissé de 11%. Un nombre supérieur de dossiers a été traité (564 dossiers traités en 2015 contre 526 en 2014, soit +7%). Le stock de dossiers pendants a donc diminué nettement en fin d'année (- 23%). La durée de traitement des dossiers est restée stable, avec près de 90% des dossiers liquidés dans un délai d'une année.

### 5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	185	392	278	136	414	163
Lausanne	323	541	294	291	585	279
La Côte	204	282	200	113	313	173
Broye et Nord vaudois	143	264	184	92	276	131
<b>Total</b>	<b>855</b>	<b>1'479</b>	<b>956</b>	<b>632</b>	<b>1'588</b>	<b>746</b>

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2015, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
67.3%	24.7%	6.7%	1.3%

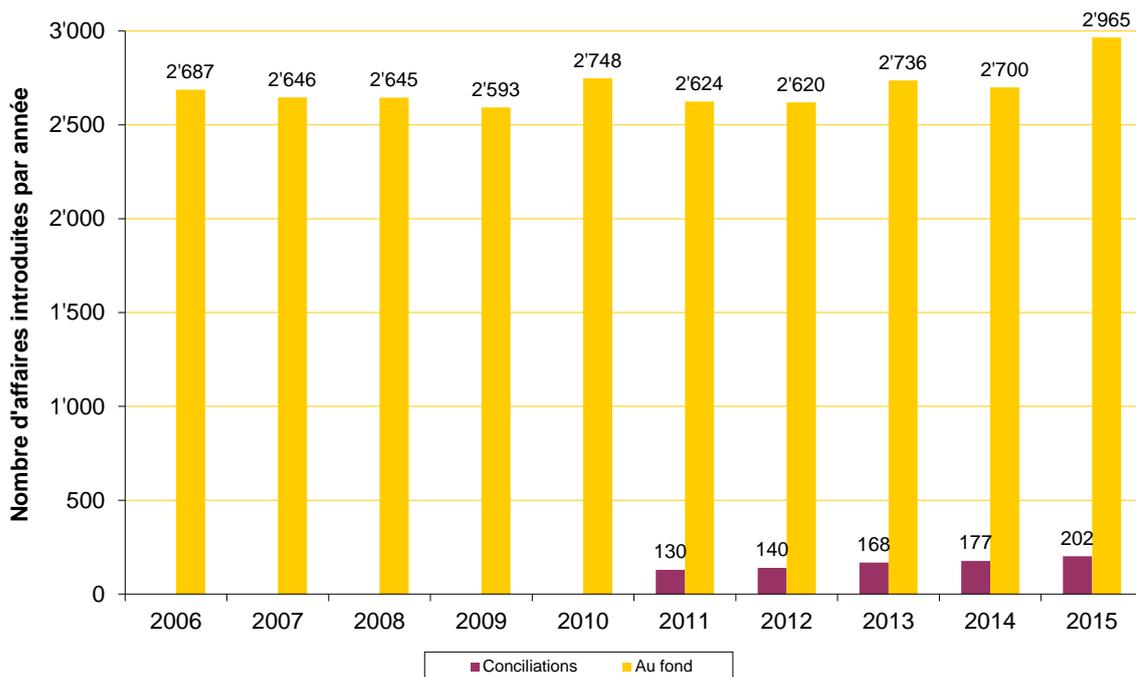
Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2015

Le nombre de nouvelles causes de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux, a diminué de 11% en 2015, avec 1'479 dossiers entrés contre 1'656 en 2014. 1'588 dossiers ont été traités, contre 1'497 en 2014, soit une augmentation de 6%. 746 dossiers étaient en stock en fin d'année, contre 855 en début d'année. Plus de 90% des causes ont été liquidées en moins d'une année, comme en 2014.

## 5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), dans le domaine des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que dans le domaine du non contentieux.

### 5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	644	757	811	590
<b>Lausanne</b>	1'059	1'073	1'299	833
<b>La Côte</b>	674	630	757	547
<b>Broye et Nord vaudois</b>	532	707	737	502
<b>Total</b>	2'909	3'167	3'604	2'472

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des causes introduites en matière de droit de la famille en 2015, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	18	59	59	18
<b>Lausanne</b>	39	71	80	30
<b>La Côte</b>	8	27	30	5
<b>Broye et Nord vaudois</b>	26	45	57	14
<b>Total</b>	91	202	226	67

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2015, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	626	698	752	572
<b>Lausanne</b>	1'020	1'002	1'219	803
<b>La Côte</b>	666	603	727	542
<b>Broye et Nord vaudois</b>	506	662	680	488
<b>Total</b>	2'818	2'965	3'378	2'405

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2015, par arrondissement – **Affaires au fond**<sup>5</sup>

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
46.7%	27.3%	14.0%	9.0%	3.0%

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2015 – **Affaires au fond**<sup>6</sup>

En matière de droit de la famille, 3'167 nouvelles affaires ont été introduites en 2015 (2'965 affaires au fond et 202 requêtes de conciliation) contre 2'877 affaires en 2014, soit une augmentation de 10%. 3'604 dossiers ont été liquidés (3'378 affaires au fond et 226 requêtes de conciliation), soit un nombre nettement plus élevé que le nombre de dossiers entrés (+14%). Plus de 70% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

A ces chiffres, il s'agit d'ajouter les prononcés de mesures protectrices de l'union conjugale, qui représentent un nombre important de décisions. En 2015, 1'537 ordonnances ont été rendues dans ce domaine et 660 causes ont été transigées avec l'aide d'un juge.

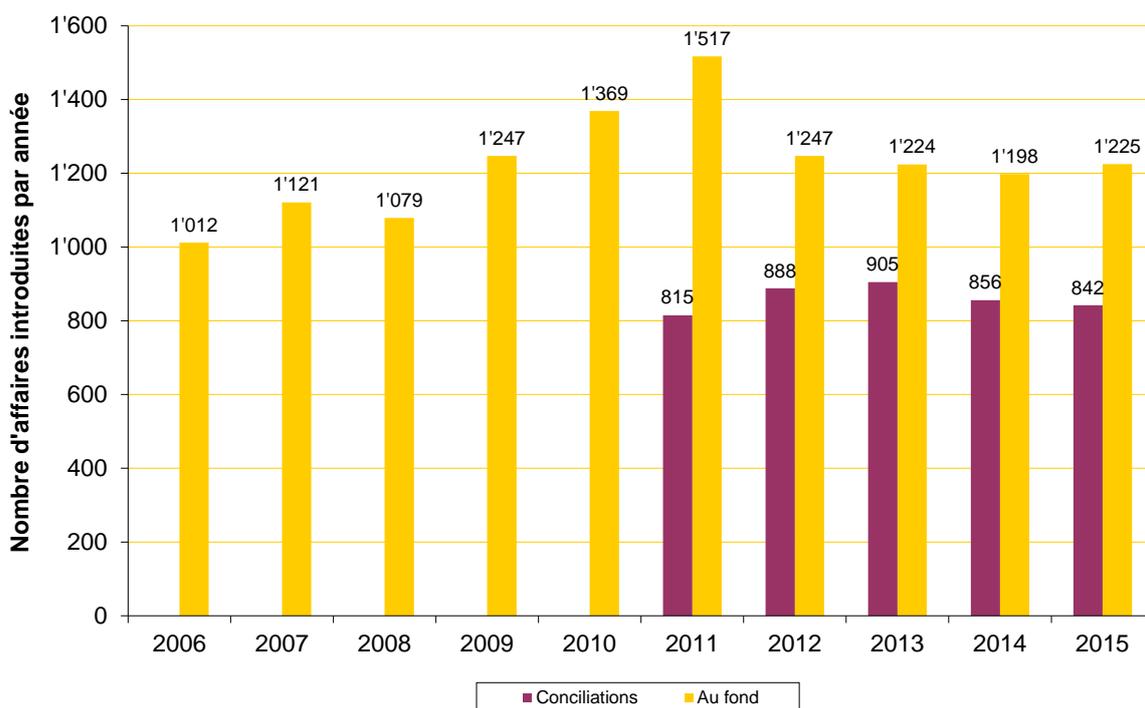
On rappellera encore que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille. Sur un total de 4'319 requêtes déposées en première instance en 2015, 3'151 requêtes concernaient cette matière (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes d'assistance judiciaire exige un travail conséquent de la part des collaborateurs des greffes.

En droit de la famille, la charge de travail est donc importante. Elle le sera sans doute plus encore dès l'entrée en vigueur des deux prochaines révisions du Code civil adoptées récemment par les Chambres fédérales (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce et entretien de l'enfant, voir chapitre 2.5.8.).

<sup>5</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>6</sup> idem

### 5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires introduites de 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	581	541	610	512
<b>Lausanne</b>	602	698	723	577
<b>La Côte</b>	511	480	544	447
<b>Broye et Nord vaudois</b>	263	348	346	265
<b>Total</b>	1'957	2'067	2'223	1'801

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des affaires pécuniaires en 2015, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	70	208	227	51
<b>Lausanne</b>	99	309	299	109
<b>La Côte</b>	61	186	209	38
<b>Broye et Nord vaudois</b>	16	139	131	24
<b>Total</b>	246	842	866	222

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2015, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
88.3%	6.6%	3.5%	1.3%	0.3%

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2015 – **Requêtes de conciliation**<sup>7</sup>

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	511	333	383	461
<b>Lausanne</b>	503	389	424	468
<b>La Côte</b>	450	294	335	409
<b>Broye et Nord vaudois</b>	247	209	215	241
<b>Total</b>	1'711	1'225	1'357	1'579

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2015, par arrondissement – **Affaires au fond**<sup>8</sup>

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
33.3%	21.8%	20.5%	16.5%	7.9%

Tableau 47 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2015 – **Affaires au fond**<sup>9 10</sup>

Après la forte augmentation connue en 2011, au moment de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, le volume des dossiers en matière pécuniaire s'est stabilisé à un niveau élevé. 2'067 dossiers sont entrés en 2015 (1'225 dossiers au fond et 842 requêtes de conciliation) contre 2'054 dossiers en 2014.

Les tribunaux ont liquidé un nombre important de dossiers (2'223 dossiers traités contre 2'067 dossiers entrés, soit +8%). Le nombre de dossiers pendants en fin d'année a ainsi diminué de 8% également. Près de 90% des requêtes de conciliation et 55% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année.

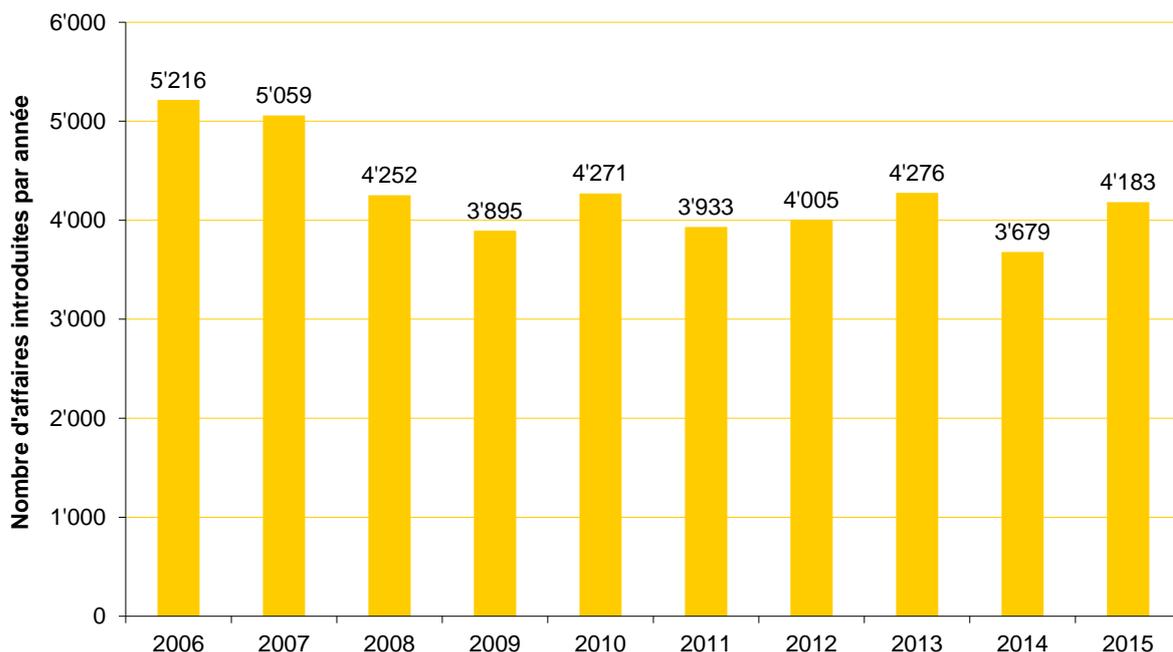
<sup>7</sup> Les durées pour les requêtes de conciliation et les affaires au fond ont été distinguées dès 2015.

<sup>8</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>9</sup> Les durées pour les requêtes de conciliation et les affaires au fond ont été distinguées dès 2015.

<sup>10</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

### 5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET FAILLITES



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	311	1'277	1'323	265
<b>Lausanne</b>	342	1'168	1'228	282
<b>La Côte</b>	175	925	874	226
<b>Broye et Nord vaudois</b>	124	813	764	173
<b>Total</b>	952	4'183	4'189	946

Tableau 48 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2015, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
70.3%	20.2%	5.1%	2.4%	1.9%

Tableau 49 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2015<sup>11</sup>

Après la baisse observée en 2014, le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites est remonté, avec 4'183 nouvelles causes reçues en 2015 contre 3'679 en 2014 (soit +14%). Cette hausse est principalement liée à une augmentation du nombre de faillites ordinaires. Un nombre équivalent de dossiers (4'189) a été liquidé. Plus de 70% des dossiers ont été traités en moins de trois mois.

<sup>11</sup> Depuis 2015, la durée des causes en matière de poursuites et faillites est calculée sur la totalité des affaires liquidées dans cette matière, alors qu'auparavant seules certaines catégories d'affaires étaient prises en compte.

#### 5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Est vaudois	Lausanne	La Côte	Broye et Nord vaudois	Canton
Annulation de titres	162	74	98	75	409
Déclaration d'absence	7	5	1	0	13
Exequatur	6	20	3	6	35
Modération note d'honoraires	5	1	6	6	18
Commission rogatoire	4	8	1	4	17
Autres causes	17	245	3	0	265
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>353</b>	<b>112</b>	<b>91</b>	<b>757</b>

Tableau 50 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires traitées par les chambres du non contentieux en 2015, par arrondissement

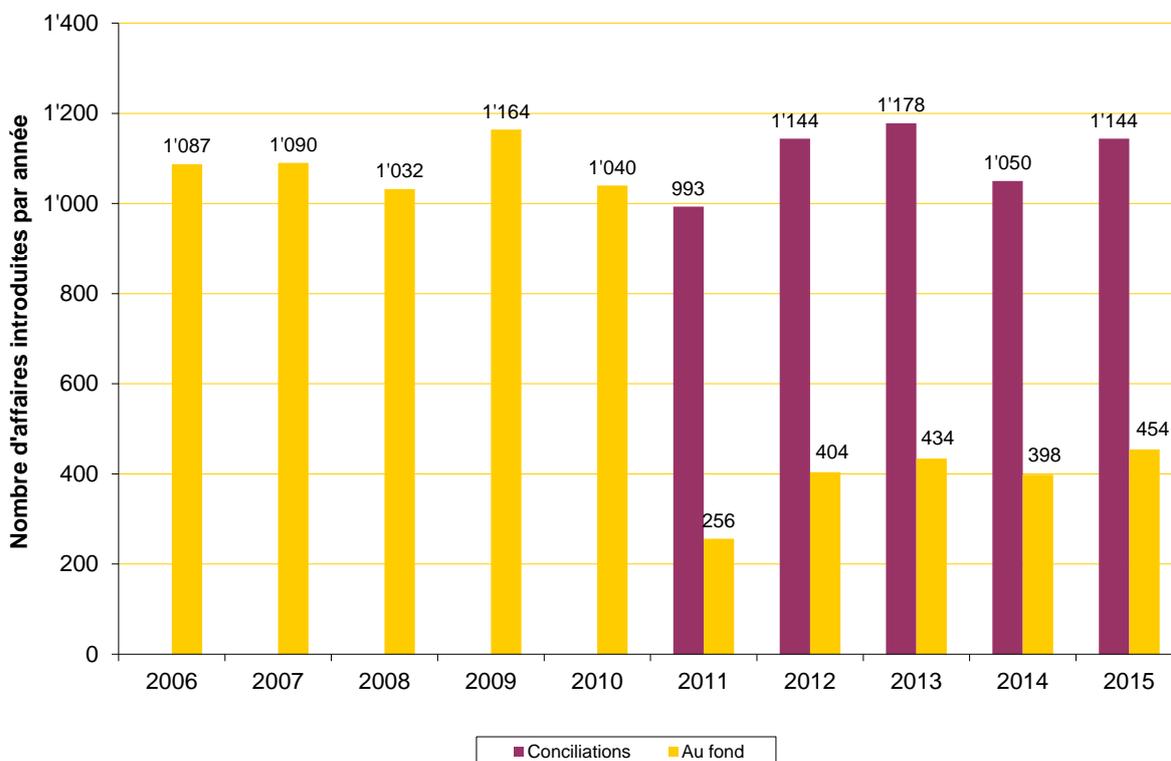
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

En 2015, 757 décisions ont été rendues dans ce domaine (contre 561 en 2014).

## 5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

### 5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 29 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2006 à 2015<sup>12</sup>

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	139	280	302	117
<b>Lausanne</b>	417	711	760	368
<b>La Côte</b>	103	311	296	118
<b>Broye et Nord vaudois</b>	94	296	280	110
<b>Total</b>	<b>753</b>	<b>1'598</b>	<b>1'638</b>	<b>713</b>

Tableau 51 : Activité des tribunaux de prud'hommes – Total des causes introduites en 2015, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

<sup>12</sup> Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	58	203	198	63
Lausanne	175	493	523	145
La Côte	28	233	218	43
Broye et Nord vaudois	44	215	199	60
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>1'144</b>	<b>1'138</b>	<b>311</b>

Tableau 52 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2015, par arrondissement –  
Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
69.4%	20.5%	5.2%	4.0%	0.9%

Tableau 53 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2015 –  
Requêtes de conciliation

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	81	77	104	54
Lausanne	242	218	237	223
La Côte	75	78	78	75
Broye et Nord vaudois	50	81	81	50
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>454</b>	<b>500</b>	<b>402</b>

Tableau 54 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2015, par arrondissement –  
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
9.6%	15.0%	26.4%	26.9%	22.2%

Tableau 55 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2015 –  
Affaires au fond

Après la baisse observée l'année précédente, le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a une nouvelle fois augmenté de 10%.

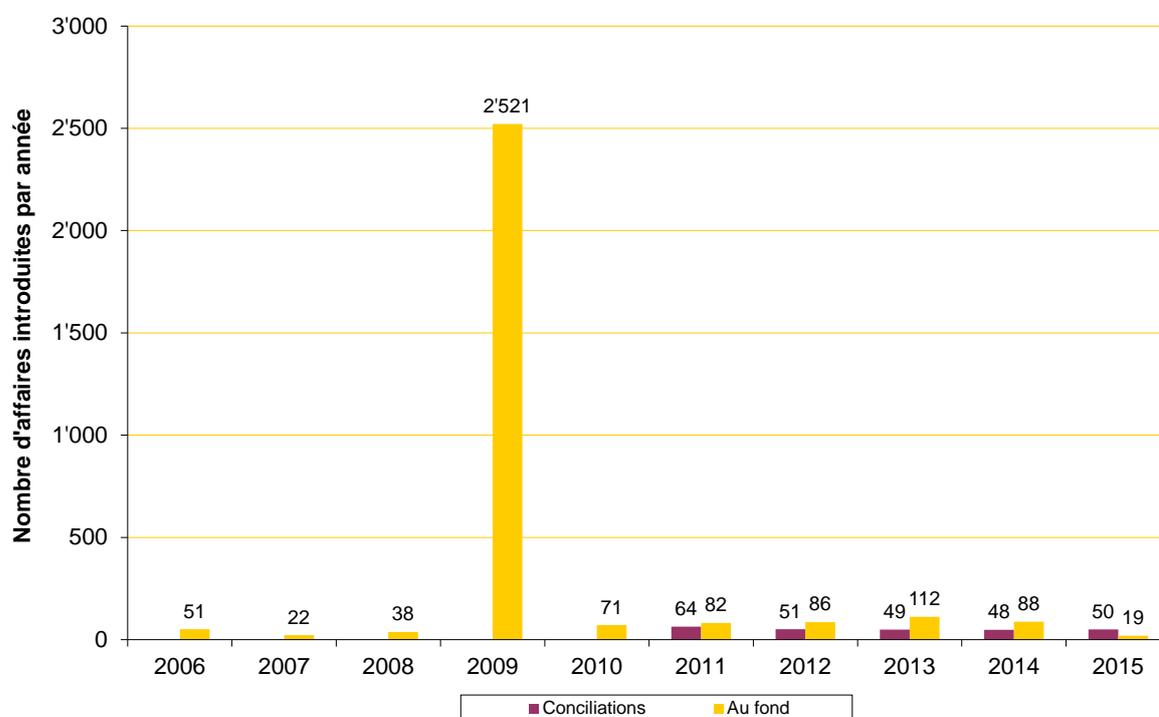
1'598 dossiers sont entrés en 2015 (1'144 requêtes de conciliation et 454 affaires au fond) contre 1'448 en 2014 (1'050 requêtes de conciliation et 398 affaires au fond).

Dans le même temps, le nombre de causes liquidées a été plus élevé (1'638 causes liquidées contre 1'598 causes entrées), ce qui a permis de faire baisser le stock des affaires pendantes de plus de 5%.

Concernant le délai de traitement des affaires, près de 90% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des affaires, sont traitées en moins de six mois. Pour les affaires au fond, 51% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année.

## 5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 30 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2006 à 2015<sup>13</sup>

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
302	69	279	92

Tableau 56 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Total des causes introduites en 2015 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
22	50	59	13

Tableau 57 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2015 – Requêtes de conciliation

<sup>13</sup> Sur les 2'521 dossiers reçus en 2009, près des deux tiers étaient de la compétence de la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal et lui avaient été transférés (voir rapports annuels 2009 et 2010).

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
28.8%	47.5%	13.6%	0.0%	10.2%

Tableau 58 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2015 – **Requêtes de conciliation**

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
280	19	220	79

Tableau 59 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2015 – **Affaires au fond**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
1.8%	2.3%	5.5%	34.5%	55.9%

Tableau 60 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2015 – **Affaires au fond**

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a retrouvé depuis un volume plus régulier.

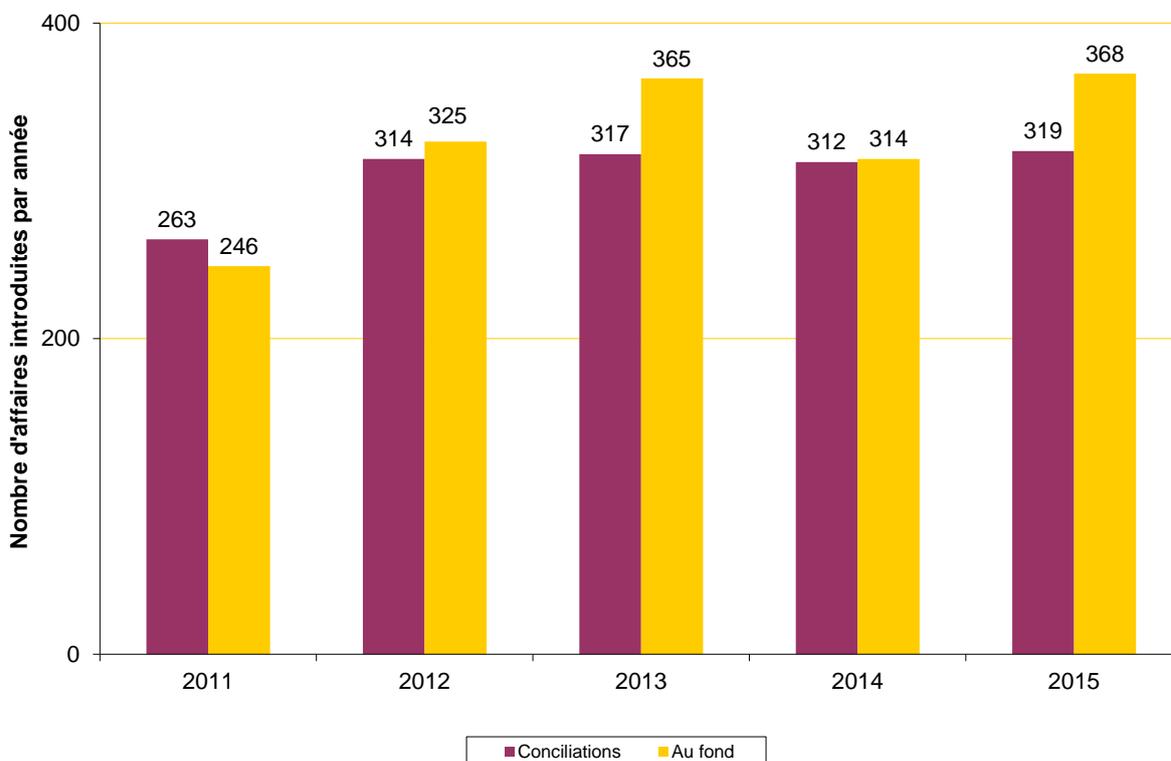
En 2015, 69 affaires sont entrées (50 requêtes de conciliation et 19 affaires au fond), contre 136 en 2014. Cette diminution du nombre d'entrées était attendue, plus aucun nouveau dossier DECFO-SYSREM n'étant désormais ouvert.

Le nombre d'affaires liquidées en 2015 est quatre fois supérieur au nombre de causes introduites (279 dossiers liquidés contre 69 affaires introduites).

Le stock de dossiers pendants a ainsi baissé de 70% en fin d'année (302 dossiers en début d'année contre 92 en fin d'année). Parmi ces dossiers figurent encore 49 dossiers DECFO-SYSREM (sur les 2'521 dossiers reçus en 2009). Il s'agit pour la majeure partie de procédures suspendues, des expertises étant toujours en cours.

### 5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal (voir chapitre 4).



Graphique 31 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2015

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
780	687	572	895

Tableau 61 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Total des causes introduites en 2015 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
121	319	292	148

Tableau 62 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2015 – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
55.1%	19.0%	15.3%	5.8%	4.8%

Tableau 63 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2015 – **Requêtes de conciliation**

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
659	368	280	747

Tableau 64 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2015 – **Affaires au fond**<sup>14</sup>

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
25.6%	20.3%	25.6%	16.7%	11.7%

Tableau 65 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2015 - **Affaires au fond**<sup>15</sup>

En 2015, le nombre de nouvelles affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a augmenté, avec 687 affaires entrées (contre 626 en 2014), soit une hausse globale de près de 10%.

Les nouvelles affaires se subdivisent en 368 affaires au fond (contre 314 en 2014) et 319 requêtes de conciliation (contre 312 en 2014).

572 dossiers ont été traités au cours de l'année, contre 476 en 2014, ce qui représente une augmentation de plus de 20% des dossiers traités. Le nombre de dossiers pendants ne cesse néanmoins de croître : 895 dossiers, principalement des dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2015 (contre 780 en début de période).

55% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de trois mois et près de 50% des affaires au fond en moins d'une année.

S'agissant des durées, il est important de préciser que les dossiers de la Chambre patrimoniale sont des dossiers dont la durée de vie moyenne est de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, et les prolongations de délais sollicitées par les parties.

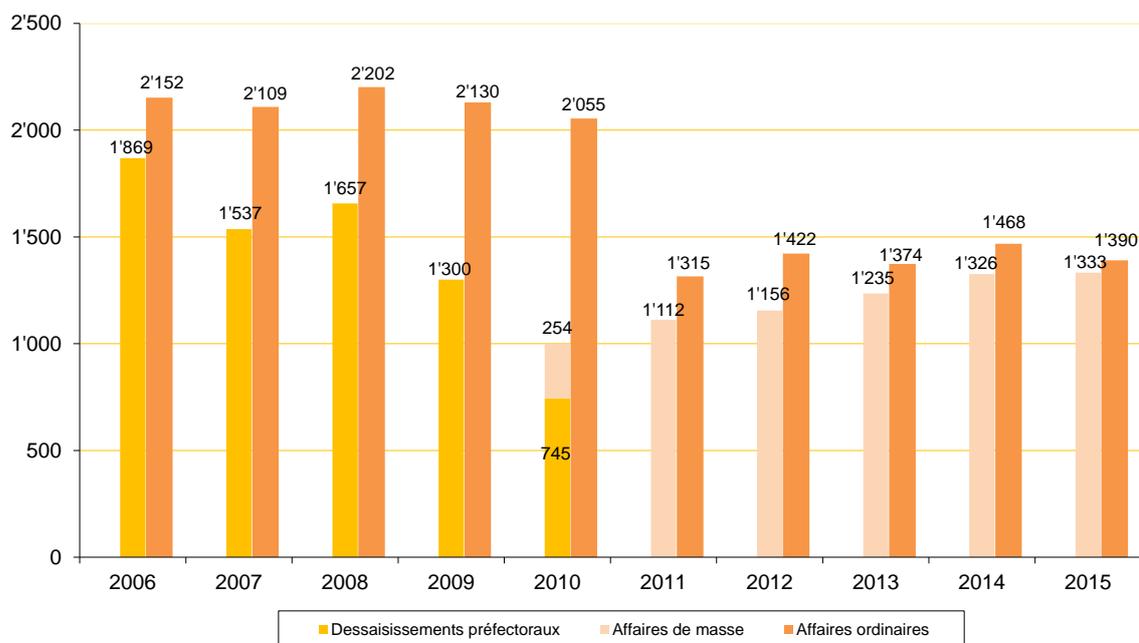
La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, elle s'est vu attribuer deux greffiers rédacteurs supplémentaires en 2015. D'autres mesures de renforcement et d'organisation sont prévues en 2016.

<sup>14</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>15</sup> Idem

## 5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 32 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2006 à 2015 <sup>16</sup>

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Affaires ordinaires</b>	510	1'390	1'416	484
<b>Affaires de masse</b>	344	1'333	1'473	204
<b>Total</b>	<b>854</b>	<b>2'723</b>	<b>2'889</b>	<b>688</b>

Tableau 66 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2015

En 2015, il a été introduit devant le Tribunal des mineurs 2'723 affaires (1'390 affaires ordinaires et 1'333 affaires de masse), contre 2'794 en 2014 (soit -2.5%). Cette stabilité, conjuguée au bon fonctionnement de l'office, a permis de liquider un nombre plus important d'affaires qu'en 2014 (+11%). Le stock des affaires pendants a ainsi baissé de plus de 19% en fin d'année.

<sup>16</sup> Depuis l'entrée en vigueur de la procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a ainsi repris, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010, toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet. Afin de traiter rapidement ces affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place au sein du Tribunal des mineurs.

Les 2'889 affaires traitées (1'416 affaires ordinaires et 1'473 affaires de masse) se répartissent de la manière suivante : 32 par jugements, 2'052 par ordonnances pénales, 505 par ordonnances de classement, 187 par ordonnances de dessaisissement et 113 par ordonnances de non-entrée en matière.

	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
<b>Affaires ordinaires</b>	57.3%	13.4%	18.8%	10.6%
<b>Affaires de masse</b>	91.0%	6.3%	2.0%	0.7%
<b>Total</b>	<b>74.2%</b>	<b>9.8%</b>	<b>10.4%</b>	<b>5.6%</b>

Tableau 67 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2015

En 2015, plus de la moitié des affaires a été jugée en moins de deux mois, 74% en moins de quatre mois, 84% en moins de six mois et près de 95% en moins d'une année. La proportion d'affaires jugées en moins de deux mois augmente d'année en année. Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquêtes, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction, au profit des prévenus et des victimes ; rallongement de la procédure.

Exemption de peine	8
Réprimande	432
Prestation personnelle ferme	920
- dont éducation routière	125
- dont éducation à la santé	219
Prestation personnelle avec sursis	260
Prestation personnelle avec sursis partiel	93
Prestation personnelle avec obligation de résidence	3
Amende ferme	206
Amende avec sursis	56
Amende avec sursis partiel	15
Détention ferme	61
Détention avec sursis	43
Détention avec sursis partiel	7
Surveillance	1
Assistance personnelle	35
Traitement ambulatoire	35
Placement chez des particuliers	0
Placement en établissement ouvert	7
Placement en établissement fermé	3
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	7
Acquittement	5

Tableau 68 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2015

Concernant les peines, les magistrats du Tribunal des mineurs ont infligé plus de prestations personnelles (+9%), mais moins d'amendes (-10%) qu'en 2014. Les privations de liberté sont stables. A noter qu'en 2015, trois peines de plus d'une année ont été prononcées contre une seule l'année précédente. Le nombre de réprimandes a, lui, augmenté de 39%. Cette augmentation significative est sans doute liée à l'augmentation du nombre d'affaires de masse liquidées. La prestation personnelle reste la peine typique du droit des mineurs, puisqu'elle représente plus de 60% des peines infligées. 87% des peines privatives de liberté sont de courte durée (moins de trois mois), mais la majorité

d'entre elles (58%) sont fermes ou en partie fermes. S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion de peines fermes ou en partie fermes est d'environ 80%. La majorité des sanctions sont donc très concrètes pour les mineurs.

Au chapitre des mesures, leur nombre total a très légèrement diminué, puisqu'il est passé de 85 en 2014 à 81 en 2015. Les traitements ambulatoires et les placements ont légèrement augmenté, tandis que les assistances personnelles ont diminué. Trois placements en milieu fermé ont été ordonnés. L'absence de placement en établissement thérapeutique s'explique par le fait qu'il n'existe pas de tel établissement pour l'instant en Suisse romande. Il convient de préciser que de nombreux jeunes sont déjà suivis sur le plan socio-éducatif par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et ne nécessitent pas absolument une mesure pénale.

Concernant la nature des infractions, on constate une hausse en matière d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et contre le patrimoine, mais on reste dans la moyenne des cinq dernières années. Hausse importante également en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle (+18%). Ce type d'infraction est en constante augmentation. En revanche, on relève une baisse assez significative des infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé (-13%) et des infractions contre la liberté (-9%).

Les crimes et délits divers sont en forte hausse (+24%). Il convient de relever que ces infractions concernent essentiellement des faux dans les certificats, infractions régulièrement commises par les mineurs pour entrer dans des établissements réservés à une clientèle majeure, comme les clubs, et parfois pour obtenir des cigarettes ou de l'alcool. Ces petits délits sont traités par le greffe des affaires de masse, dont on a vu qu'il avait liquidé davantage d'affaires cette année. Les infractions diverses (+41%) concernent notamment les violations de la loi sur le transport des voyageurs, également traitées par le greffe des affaires de masse. On peut relever que les entreprises de transport ont recommencé à dénoncer régulièrement les voyageurs sans titre de transport.

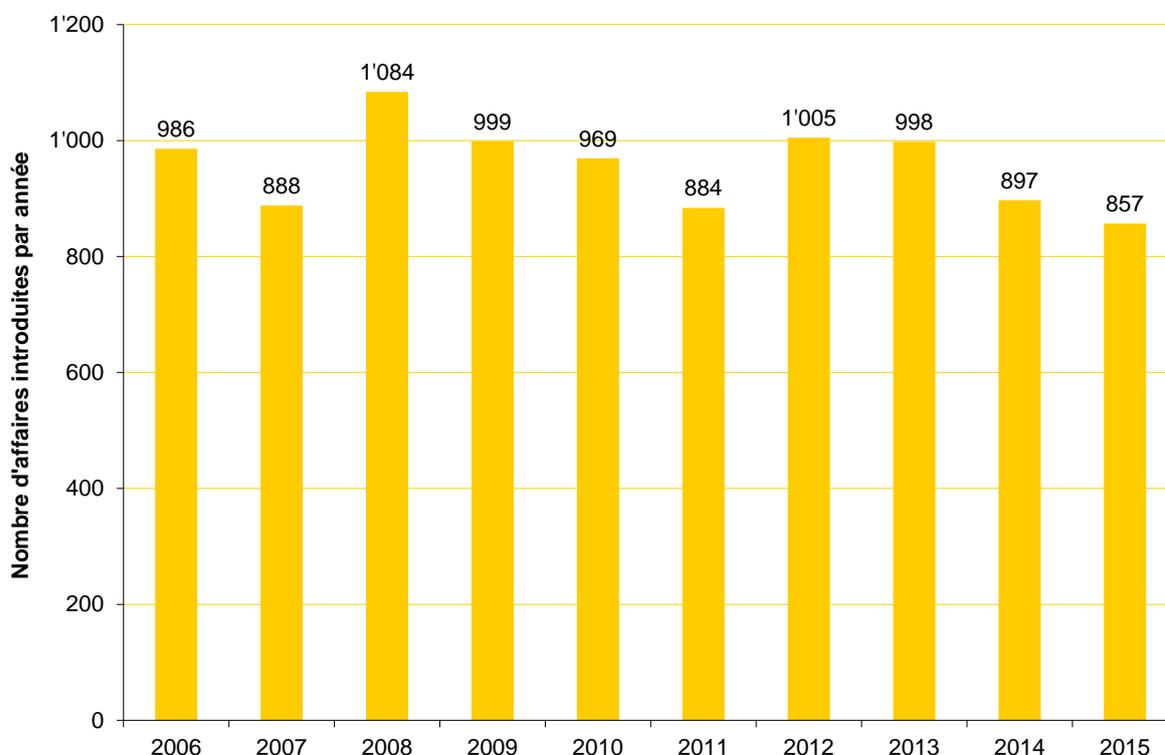
Les infractions à la loi sur les stupéfiants, qui concernent essentiellement de la consommation et qui sont traitées en grande partie par le greffe des affaires de masse, sont en forte augmentation (+22%). On peut dire que la consommation de cannabis chez les mineurs est de plus en plus populaire, puisqu'elle est en augmentation constante ces cinq dernières années, alors que l'action de la police ne semble pas s'être sensiblement modifiée en la matière. Ces infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants restent, avec les infractions contre le patrimoine, le domaine de prédilection des mineurs.

A relever également une augmentation sensible des infractions à la loi sur la circulation routière (+15%), tant en ce qui concerne les vols d'usage que les autres infractions, et une inversion de tendance, puisque celle-ci était à la baisse ces dernières années.

Il y a eu plus de récidives en 2015 (429) qu'en 2014 (376), soit une augmentation de quelques 14%. Ces récidives représentent environ un cinquième des condamnations. Ce taux est en augmentation constante depuis 2011. Il est difficile de trouver des explications à cette augmentation, mais un élément de réponse pourrait résider dans l'augmentation tout aussi constante des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants ces dernières années. La statistique n'est pas assez fine pour confirmer cette explication, mais addiction et récidive vont souvent de pair.

## 5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Fixations de loyers</b>	81	167	157	91
<b>Congés</b>	100	194	194	100
<b>Réclamations pécuniaires</b>	276	355	399	232
<b>Mesures provisionnelles</b>	13	68	68	13
<b>Autres</b>	38	73	71	40
<b>Total</b>	<b>508</b>	<b>857</b>	<b>889</b>	<b>476</b>

Tableau 69 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2015

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
<b>Fixations de loyers</b>	29.3%	29.3%	24.2%	11.5%	5.7%	0.0%
<b>Congés</b>	31.9%	40.7%	16.0%	8.8%	2.1%	0.5%
<b>Réclamations pécuniaires</b>	37.4%	30.3%	18.8%	10.0%	2.5%	1.0%
<b>Mesures provisionnelles</b>	82.4%	8.8%	5.9%	2.9%	0.0%	0.0%
<b>Autres</b>	53.5%	22.5%	11.3%	5.7%	5.6%	1.4%
<b>Total</b>	<b>39.5%</b>	<b>30.1%</b>	<b>17.6%</b>	<b>9.1%</b>	<b>3.0%</b>	<b>0.7%</b>

Tableau 70 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2015

En 2015, le Tribunal des baux a enregistré 857 procédures nouvelles, soit une légère diminution de 4.5% par rapport à l'an dernier (897 causes ayant été introduites en 2014). Dans le détail, on constate une diminution du nombre de réclamations pécuniaires. Le nombre de nouvelles causes relatives aux résiliations de bail et aux fixations de loyer, ainsi que de mesures provisionnelles reste à un niveau comparable à celui de l'an dernier, alors que les dossiers de requêtes d'assistance judiciaire et autres causes (révisions, modérations) ont augmenté.

Le nombre de causes traitées a légèrement diminué (889 causes liquidées à fin 2015 contre 953 à fin 2014). Le nombre de causes liquidées reste cependant supérieur de près de 4% au nombre de causes entrées. Le nombre de transactions à l'audience (273) représente, comme en 2013 et 2014, un pourcentage de l'ordre de 30% des causes liquidées. Parallèlement, le nombre de décisions rendues est resté important (186 en 2015 contre 198 en 2014). En 2015, 62% des décisions rendues (116 sur 186) ont été motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – alors qu'en 2014, le pourcentage des décisions ayant fait l'objet d'une motivation s'établissait à 67% (134 sur 198).

En conséquence, le nombre de causes pendantes à fin 2015 s'élève à 476, alors qu'il était de 508 à fin 2014, soit une diminution de 6%. Cela constitue un très bon résultat, ce chiffre étant le plus bas depuis 1998.

En outre, tous domaines confondus, plus de 85% des procédures sont traitées dans un délai inférieur à une année.

## **5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES**

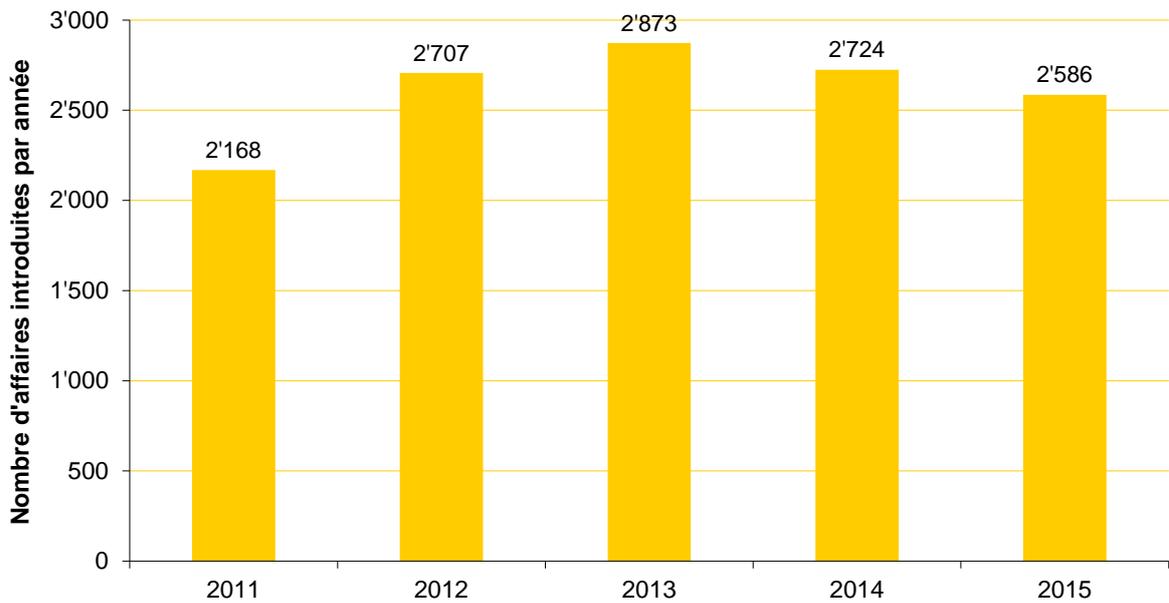
Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

### **5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE**

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agents infiltrés ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.



Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	605	604	1
Mise en détention provisoire (mineurs)	1	18	19	0
Prolongation de la détention provisoire	5	542	544	3
Libération de la détention provisoire	0	163	161	2
Mise en détention pour des motifs de sûreté	0	144	142	2
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	14	14	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	1	12	13	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	46	46	0
Levée des scellés	1	8	6	3
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	5	857	859	3
Autres mesures techniques de surveillance	2	52	54	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	1	1	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	3	124	126	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>2'586</b>	<b>2'589</b>	<b>15</b>

Tableau 71 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte – Statistique en 2015

En 2015, le Tribunal des mesures de contrainte a connu une légère baisse de 5% du nombre de demandes à traiter par rapport à 2014. Cette baisse s'inscrit dans une tendance similaire déjà observée l'année dernière (baisse de 5.2% en 2014 par rapport à 2013).

La diminution globale de l'activité du Tribunal des mesures de contrainte s'explique par une baisse du nombre de procédures de constatation des conditions de la détention provisoire, des demandes de prolongation de la détention provisoire et, dans une moindre mesure, des demandes de mise en détention provisoire (majeurs et mineurs). Quelques procédures ont en revanche subi une augmentation. Il en va ainsi des surveillances de la correspondance par poste et télécommunication et des mesures de substitution à la détention avant jugement.

On notera également que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile. Les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés.

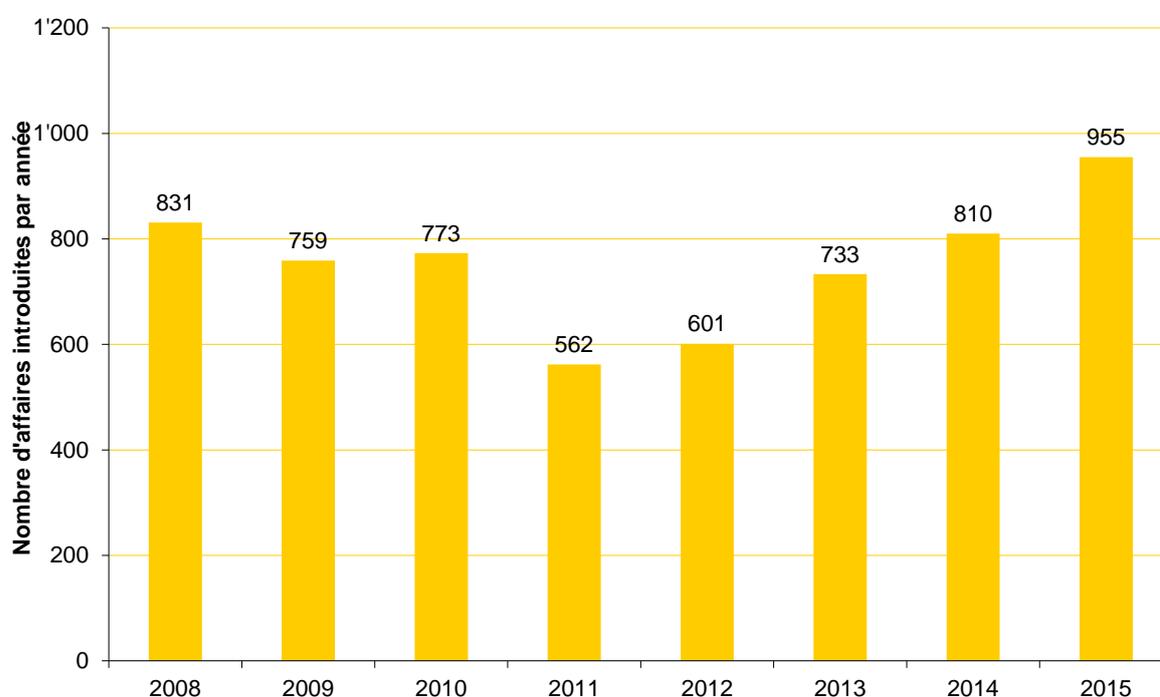
L'opération STRADA, qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2013, s'est poursuivie en 2015. Pour rappel, cette opération a permis de mettre en place un processus judiciaire accéléré pour les infractions en flagrant délit de vente de stupéfiants, d'infractions contre le patrimoine (y compris des cambriolages) et de violences contre les autorités et fonctionnaires sur la voie publique. En 2015, le nombre de demandes adressées au Tribunal des mesures de contrainte dans le cadre de cette opération a fortement diminué, puisqu'il est passé de 845 en 2014 à 545 en 2015, soit une baisse, tous processus confondus, de plus de 35%. Alors que les demandes déposées dans le cadre de l'opération STRADA représentaient, en 2014, environ 30% de toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte, ce taux n'a été que de 20% environ en 2015.

## 5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer sur les recours administratifs formés contre les décisions du Service pénitentiaire en matière de sanctions disciplinaires, ainsi que contre les décisions de l'Office d'exécution des peines et des établissements pénitentiaires, notamment en matière de régime d'exécution, de placement ou d'autorisation de sortie (jusqu'au 31 août 2015, voir chapitre 2.5.5.).
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 35 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2008 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Libérations conditionnelles</b>	102	765	756	111
<b>Suivi des peines et mesures</b>	18	143	142	19
<b>Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes</b>	3	9	7	5
<b>Recours administratifs</b>	13	38	51	0
<b>Total</b>	136	955	956	135

Tableau 72 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2015

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
<b>Libérations conditionnelles</b>	66%	24%	6%	3%	1%
<b>Suivi des peines et mesures</b>	48%	34%	8%	5%	6%
<b>Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes</b>	57%	29%	0%	14%	0%
<b>Recours administratifs</b>	14%	69%	16%	2%	0%
<b>Total</b>	60%	28%	7%	3%	2%

Tableau 73 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2015

Au niveau statistique, l'activité du Juge d'application des peines s'est encore significativement accrue en 2015, poursuivant l'ascension constante observée depuis plusieurs années. Cette hausse est notamment la conséquence du nombre élevé de dossiers traités par les ministères publics et les chambres pénales des tribunaux d'arrondissement.

En 2015, 955 dossiers ont été ouverts, contre 810 dossiers en 2014, soit une augmentation de 18% par rapport à 2014. Si l'on compare l'évolution de l'activité entre 2011 et 2015, une croissance de près de 70% est même à observer.

Par rapport à 2014, l'augmentation des ouvertures est essentiellement imputable à la hausse des dossiers de libération conditionnelle entrant dans la compétence du juge seul.

On relèvera que le Juge d'application des peines a clôturé en 2015 autant d'affaires qu'il en a reçues, absorbant ainsi l'intégralité de la charge de travail supplémentaire liée à l'augmentation du nombre de dossiers ouverts. Ceci représente une augmentation de plus de 16% du nombre d'affaires clôturées.

Dans une grande majorité des cas, soit 88%, les délais de traitement des dossiers ont été inférieurs à trois mois.

## 5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye – Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura – Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux – Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

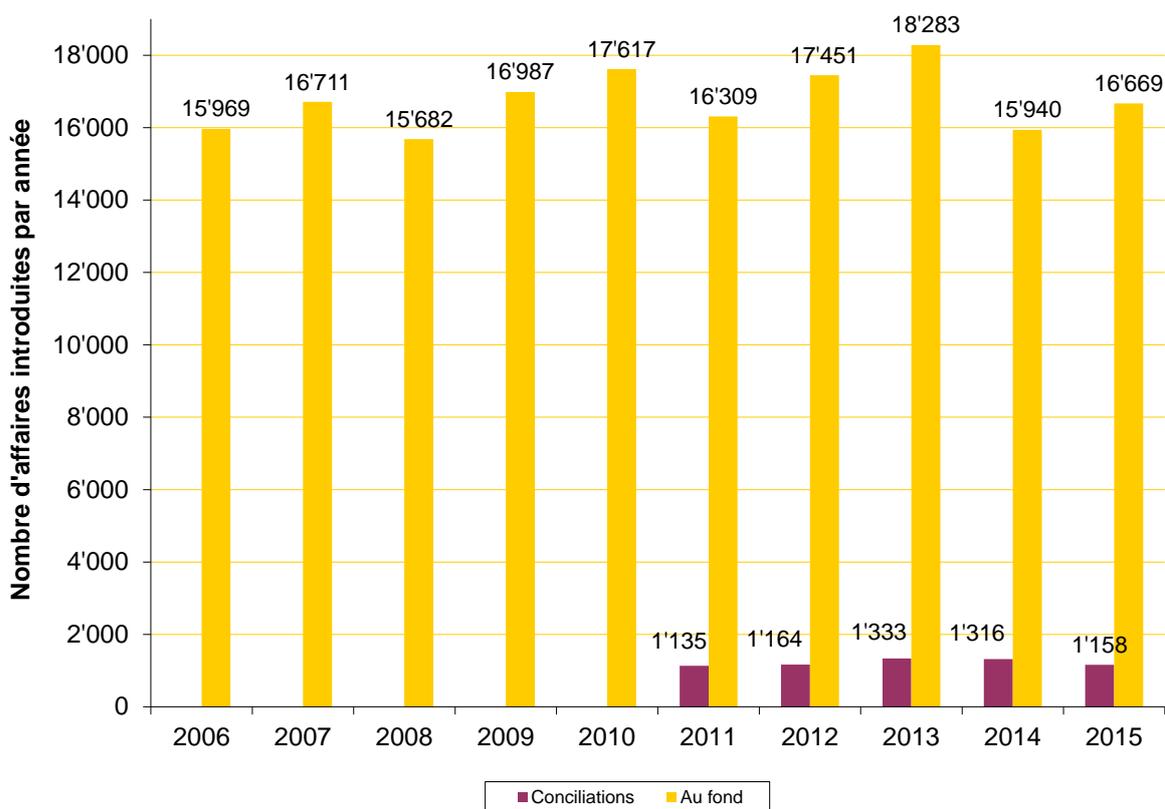
Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à plusieurs réformes importantes : en 2011, l'introduction du Code de procédure civile suisse, puis en 2013, l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, et en 2014, diverses modifications législatives en lien avec l'autorité parentale conjointe. D'autres bouleversements sont encore à venir ces prochaines années, notamment en lien avec la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte (voir chapitre 2.5.2.).

En termes de nombre de dossiers, les justices de paix suivent chaque année environ 12'000 mesures de protection, statuent sur plus de 17'000 causes contentieuses et traitent plus de 5'000 dossiers de succession.

Malgré cette charge très importante, elles ont parfaitement tenu le délai de trois ans fixé par le législateur pour la transformation de toutes les « anciennes » mesures de protection selon le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.).

On signalera encore que le Juge de paix du district de Lausanne est le seul à être compétent en matière de mesures de contrainte au sens de la loi sur les étrangers. Le nombre d'ordonnances s'est élevé à 151 en 2015 contre 213 en 2014. A la suite des Assises de la chaîne pénale, organisées en juin 2013 par le Département de l'intérieur (actuel Département des institutions et de la sécurité - DIS), un transfert de cette compétence est étudié. Des modifications législatives seront cependant nécessaires (voir chapitre 2.5.4.).

### 5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 36 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Aigle</b>	274	1'125	1'174	225
<b>Broye - Vully</b>	308	1'032	1'014	326
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	976	2'595	2'648	923
<b>Lausanne</b>	2'057	4'301	3'411	2'947
<b>Lavaux - Oron</b>	562	1'203	1'336	429
<b>Morges</b>	475	1'601	1'637	439
<b>Nyon</b>	704	2'086	1'980	810
<b>Ouest lausannois</b>	990	1'791	2'175	606
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	913	2'093	2'526	480
<b>Total</b>	7'259	17'827	17'901	7'185

Tableau 74 : Activité des juges de paix – Total des causes contentieuses introduites en 2015 (sans les mesures de contrainte), par district (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	17	64	64	17
Broye - Vully	31	53	64	20
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	88	181	221	48
Lausanne	183	271	293	161
Lavaux - Oron	53	77	105	25
Morges	38	105	111	32
Nyon	69	155	187	37
Ouest lausannois	98	125	189	34
Riviera - Pays-d'Enhaut	44	127	140	31
<b>Total</b>	<b>621</b>	<b>1'158</b>	<b>1'374</b>	<b>405</b>

Tableau 75 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2015 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	257	1'061	1'110	208
Broye - Vully	277	979	950	306
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	888	2'414	2'427	875
Lausanne	1'874	4'030	3'118	2'786
Lavaux - Oron	509	1'126	1'231	404
Morges	437	1'496	1'526	407
Nyon	635	1'931	1'793	773
Ouest lausannois	892	1'666	1'986	572
Riviera - Pays-d'Enhaut	869	1'966	2'386	449
<b>Total</b>	<b>6'638</b>	<b>16'669</b>	<b>16'527</b>	<b>6'780</b>

Tableau 76 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2015 (sans les mesures de contrainte), par district – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires pécuniaires au fond	1'472	1'196	1'523	1'145
Poursuites	4'403	14'050	13'437	5'016
Expulsions et exécutions forcées	763	1'423	1'567	619
<b>Total</b>	<b>6'638</b>	<b>16'669</b>	<b>16'527</b>	<b>6'780</b>

Tableau 77 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2015 (sans les mesures de contrainte), par domaine – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	28%	27%	20%	11%	14%
Poursuites	29%	60%	9%	1%	1%
Expulsions et exécutions forcées	21%	42%	26%	9%	3%

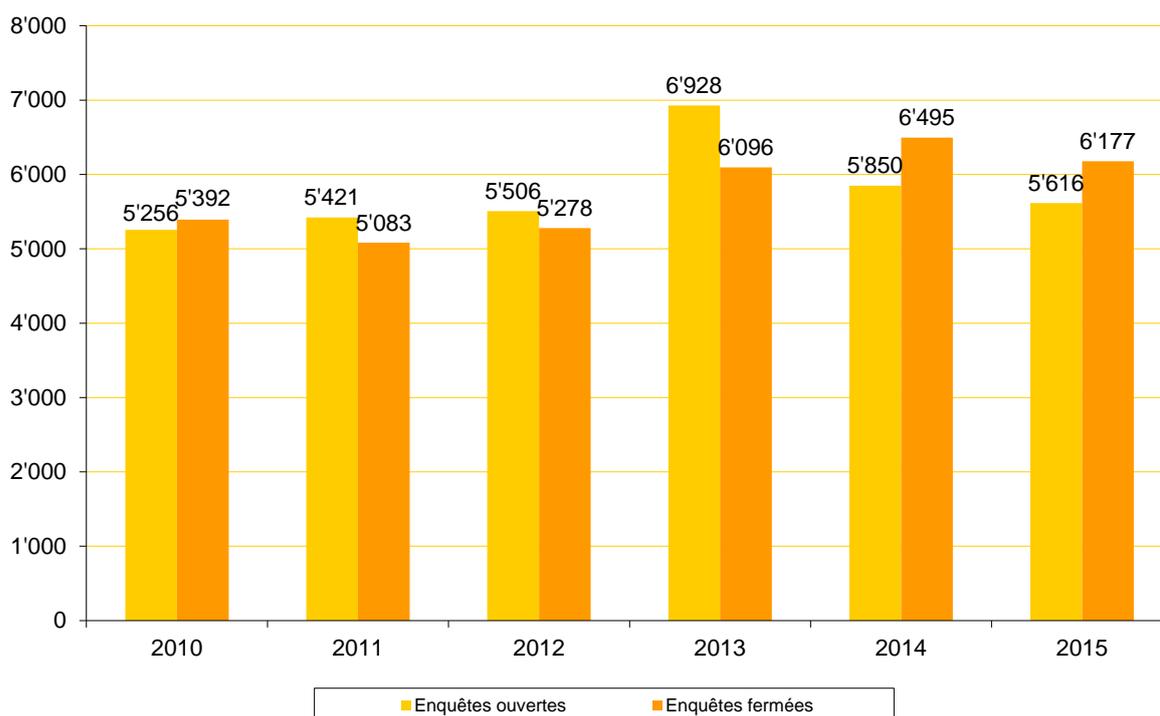
Tableau 78 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2015 – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2015 révèlent une légère augmentation de 3% du volume global d'affaires introduites (17'827 affaires entrées en 2015, contre 17'256 en 2014). Dans le détail, on observe que les poursuites (qui constituent la part essentielle de ces affaires), ainsi que les expulsions et exécutions forcées, ont augmenté de 5%, alors que les affaires pécuniaires au fond ont diminué de 3%.

Le nombre total de dossiers liquidés (17'901 dossiers) est équivalent au nombre de dossiers reçus (17'827 dossiers). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année est ainsi stable.

La durée de traitement des dossiers, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée identique (75% des affaires pécuniaires au fond sont traitées en moins d'une année, 98% des poursuites et 89% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées).

## 5.7.2. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

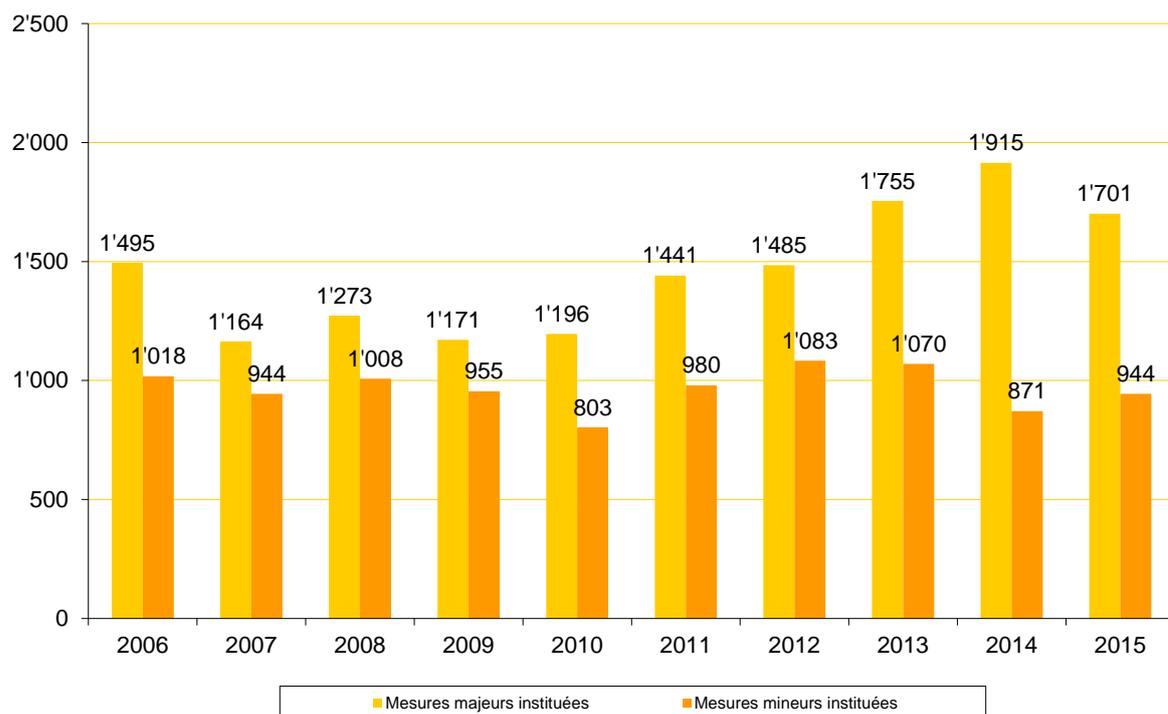


Graphique 37 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes ouvertes et fermées par les justices de paix de 2010 à 2015<sup>17</sup>

Enquêtes majeurs	Enquêtes en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Enquêtes ouvertes	Enquêtes fermées	Enquêtes en cours au 31 décembre
<b>Aigle</b>	36	125	128	33
<b>Broye - Vully</b>	87	154	165	76
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	326	376	426	276
<b>Lausanne</b>	453	684	693	444
<b>Lavaux - Oron</b>	140	132	154	118
<b>Morges</b>	134	160	166	128
<b>Nyon</b>	85	148	125	108
<b>Ouest lausannois</b>	161	195	249	107
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	141	282	315	108
<b>Total</b>	1'563	2'256	2'421	1'398
<b>Enquêtes mineurs</b>				
<b>Aigle</b>	123	182	199	106
<b>Broye - Vully</b>	137	300	282	155
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	546	539	572	513
<b>Lausanne</b>	663	872	940	595
<b>Lavaux - Oron</b>	224	168	186	206
<b>Morges</b>	216	374	387	203
<b>Nyon</b>	261	306	357	210
<b>Ouest lausannois</b>	446	316	538	224
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	167	303	295	175
<b>Total</b>	2'783	3'360	3'756	2'387
<b>Total enquêtes (majeurs + mineurs)</b>	4'346	5'616	6'177	3'785

Tableau 79 : Activité des justices de paix – Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes en 2015, par district

<sup>17</sup> A la suite de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.



Graphique 38 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2006 à 2015<sup>18</sup>

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre	Mesures basculées en 2015
<b>Aigle</b>	585	76	72	-4	593	6
<b>Broye - Vully</b>	469	107	103	5	468	20
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	1'610	296	214	-3	1'695	107
<b>Lausanne</b>	2'483	467	357	19	2'574	180
<b>Lavaux - Oron</b>	544	102	89	-7	564	85
<b>Morges</b>	925	159	121	-11	974	29
<b>Nyon</b>	561	114	86	-2	591	28
<b>Ouest lausannois</b>	732	142	103	19	752	60
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	1'254	238	209	-15	1'298	186
<b>Total</b>	9'163	1'701	1'354	1	9'509	701
<b>Mesures mineurs</b>						
<b>Aigle</b>	227	58	84	-6	207	7
<b>Broye - Vully</b>	185	70	72	3	180	12
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	521	146	164	-4	507	32
<b>Lausanne</b>	899	350	330	3	916	40
<b>Lavaux - Oron</b>	198	50	102	0	146	13
<b>Morges</b>	177	47	61	0	163	10
<b>Nyon</b>	218	66	95	3	186	17
<b>Ouest lausannois</b>	263	62	97	5	223	17
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	300	95	107	1	287	25
<b>Total</b>	2'988	944	1'112	5	2'815	173
<b>Total mesures (majeurs+mineurs)</b>	12'151	2'645	2'466	6	12'324	874

Tableau 80 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2015, par district

<sup>18</sup> A la suite de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

Types de mesures	En cours au 1er janvier	Instituées	Levées	En cours au 31 décembre
<b>Mesures anticipées et mesures appliquées de plein droit</b>	79	15	62	32
<b>Curatelles - majeurs</b>	8'669	1'498	1'160	9'005
<b>Tutelles et curatelles - mineurs</b>	2'110	742	852	2'000
<b>Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde</b>	359	71	83	346
<b>Mesures protectrices - mineurs</b>	481	134	145	466
<b>Placements à des fins d'assistance (PLAFA)</b>	453	185	164	475
<b>Total</b>	12'151	2'645	2'466	12'324

Tableau 81 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2015, par types

En matière de mesures de protection, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le juge de paix qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2015, les justices de paix ont ouvert 5'616 enquêtes, contre 5'850 en 2014, soit une baisse de 4%. Pendant la même période, elles ont clôturé 6'177 enquêtes, contre 6'495 en 2014.

Le processus de double signalement concernant les mineurs, élaboré conjointement avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), fonctionne à satisfaction. Les justices de paix ont ouvert 986 enquêtes à la suite d'un tel signalement, ce qui représente 29.3% du total des enquêtes concernant les mineurs.

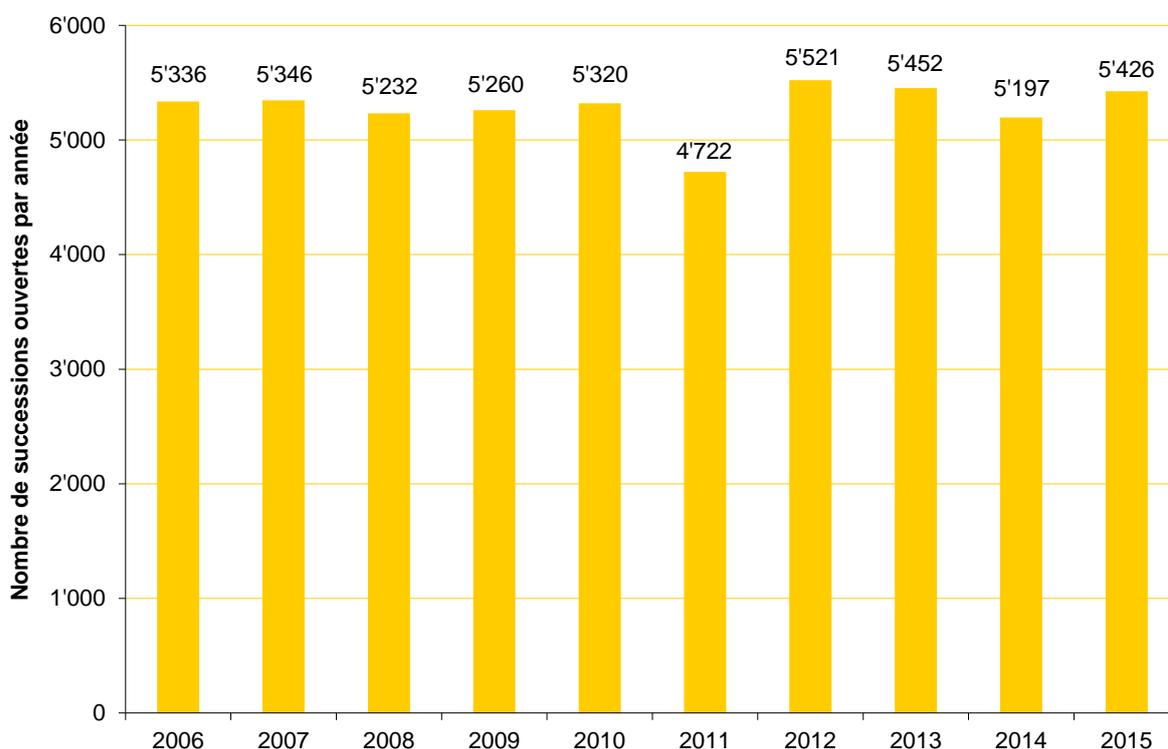
2'645 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2015 et 2'466 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 12'324 (contre 12'151 en début d'année).

Ces 12'324 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent le 89.2% du total des mesures), les mesures protectrices en faveur de mineurs (3.8%), les placements à des fins d'assistance (3.9%), les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde (2.8%) et les mesures anticipées ou appliquées de plein droit (0.3%).

A ces chiffres, il s'agit d'ajouter la charge de travail qu'a représenté depuis 2013 la transformation de chaque mesure selon le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Le délai transitoire de trois ans a été parfaitement tenu par les justices de paix. En effet, à fin décembre 2015, la totalité des mesures avait été basculée. Pendant ces trois ans, les justices de paix ont toutefois dû rendre plus de 12'000 décisions supplémentaires, qui se sont ajoutées aux mesures instituées directement selon le nouveau droit.

Même s'il est toujours plus difficile de recruter des curateurs privés, le taux d'opposition des curateurs/tuteurs privés est resté faible, ceci en particulier grâce au travail important effectué par les assesseurs lors du recrutement. En 2015, sur 1'850 désignations, il y a eu 37 recours, soit un taux d'opposition de 2% (contre 1.2% en 2014 et 2.9% en 2013). A titre d'information, on observera que le taux d'opposition des curateurs/tuteurs professionnels est très proche (0.3% pour les curateurs/tuteurs du Service de protection de la jeunesse et 1.5% pour ceux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles).

### 5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 39 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2006 à 2015

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Aigle</b>	217	323	342	198
<b>Broye-Vully</b>	159	308	375	92
<b>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	413	1'019	992	440
<b>Lausanne</b>	1'017	1'170	1'218	969
<b>Lavaux-Oron</b>	289	480	560	209
<b>Morges</b>	329	548	727	150
<b>Nyon</b>	273	461	504	230
<b>Ouest lausannois</b>	311	396	446	261
<b>Riviera-Pays-d'Enhaut</b>	456	721	806	371
<b>Total</b>	3'464	5'426	5'970	2'920

Tableau 82 : Activité des juges de paix – Successions en 2015, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
17%	44%	27%	8%	4%

Tableau 83 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2015

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a augmenté de plus de 4%, passant de 5'197 en 2014 à 5'426 en 2015.

Un nombre nettement supérieur de dossiers a été traité (+10%), ce qui a permis de diminuer le nombre de dossiers pendants en fin d'année d'environ 16%.

Le temps de traitement des dossiers s'est encore amélioré, avec 61% des successions liquidées en moins de six mois (contre 59% en 2014 et 52% en 2013) et 88% en moins d'une année (contre 87% en 2014 et 83% en 2013).

Ces bons résultats sont dus notamment à un important travail d'uniformisation des pratiques, réalisé depuis 2013. Dans un premier temps, l'ensemble des processus a été décrit, des nouvelles formules (modèles de courriers et de décisions) ont été mises à disposition des offices et un nouvel outil informatique de gestion a été développé. En 2015, la nouvelle application (GDC Successions) a été introduite et diverses formations destinées aux collaborateurs des greffes des successions ont été mises sur pied (voir chapitre 3.1.3.). En 2016, ce travail sur les pratiques continuera, avec pour objectif une simplification des processus dans le but d'améliorer encore la durée de traitement des dossiers.

Dans ce domaine, on relèvera encore la complexification croissante des procédures (augmentation de la participation de mandataires professionnels, besoin de désignation d'un administrateur d'office, augmentation d'inventaires civils et des requêtes de bénéfice d'inventaire, etc.) et l'augmentation des démarches en matière de recherche d'héritiers (au vu du nombre de défunts et d'héritiers de nationalité étrangère).

## 6. AUTRES ACTIVITES JURIDICTIONNELLES

### 6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1ère instance</b>	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
<b>Tribunal cantonal</b>				
Cour civile	7	6	1	85.7%
<b>Tribunaux d'arrondissement</b>				
Chambres familiales	3151	3096	55	98.3%
Chambres pécuniaires	218	206	12	94.5%
Chambres des poursuites et faillites	11	10	1	90.9%
<b>Tribunaux de prud'hommes</b>				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	166	164	2	98.8%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	5	5	0	
<b>Chambre patrimoniale cantonale</b>	83	83	0	100.0%
<b>Tribunal des baux</b>	63	48	15	76.2%
<b>Justices de paix</b>				
Contentieux	130	105	25	80.8%
Curatelles	485	464	21	95.7%
<b>Total 1ère instance</b>	<b>4319</b>	<b>4187</b>	<b>132</b>	<b>96.9%</b>
<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance</b>	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
<b>Tribunal cantonal</b>				
Chambre des curatelles	22	21	1	95.5%
Cour d'appel civile	258	228	30	88.4%
Chambre des recours civile	32	21	11	65.6%
Cour des poursuites et faillites	13	8	5	61.5%
Cour de droit administratif et public	93	77	16	82.8%
Cour des assurances sociales	183	171	12	93.4%
<b>Total 2ème instance</b>	<b>601</b>	<b>526</b>	<b>75</b>	<b>87.5%</b>

Tableau 84 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2015

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2015, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 4'920 (4'319 en première instance et 601 en deuxième instance). En 2014, ce chiffre s'élevait à 4'930 (4'340 + 590).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2015 de 96.9% en première instance et de 87.5% en deuxième instance. Seules 207 demandes ont été refusées sur 4'920. En 2014, le taux d'octroi était de 97.3% en première instance et de 86.8% en deuxième instance.

## 6.2. LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
<b>Tribunaux d'arrondissement</b>	<b>1246</b>	<b>650</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>444</b>	<b>2369</b>	<b>27.4%</b>
Chambres familiales	81	102	0	0	54	237	43.0%
<i>Est vaudois</i>	12	37	0	0	19	68	54.4%
<i>Lausanne</i>	36	40	0	0	3	79	50.6%
<i>La Côte</i>	12	13	0	0	8	33	39.4%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	21	12	0	0	24	57	21.1%
Chambres pécuniaires	597	150	0	0	160	907	16.5%
<i>Est vaudois</i>	155	22	0	0	37	214	10.3%
<i>Lausanne</i>	180	51	0	0	72	303	16.8%
<i>La Côte</i>	161	25	0	0	26	212	11.8%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	101	52	0	0	25	178	29.2%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	532	391	27	2	221	1173	33.3%
<i>Est vaudois</i>	91	69	1	1	55	217	31.8%
<i>Lausanne</i>	235	179	13	1	97	525	34.1%
<i>La Côte</i>	114	95	3	0	29	241	39.4%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	92	48	10	0	40	190	25.3%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	36	7	0	0	9	52	13.5%
<b>Chambre patrimoniale cantonale</b>	<b>199</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>288</b>	<b>11.1%</b>
<b>Justices de paix</b>	<b>265</b>	<b>245</b>	<b>181</b>	<b>237</b>	<b>314</b>	<b>1242</b>	<b>19.7%</b>
<i>Aigle</i>	10	10	6	12	23	61	16.4%
<i>Lausanne</i>	68	55	65	66	52	306	18.0%
<i>Morges</i>	24	16	19	22	29	110	14.5%
<i>Nyon</i>	34	33	20	26	57	170	19.4%
<i>Broye-Vully</i>	6	8	9	9	15	47	17.0%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	24	35	9	16	45	129	27.1%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	39	37	24	38	42	180	20.6%
<i>Lavaux-Oron</i>	25	24	11	10	21	91	26.4%
<i>Ouest lausannois</i>	35	27	18	38	30	148	18.2%
<b>Total cantonal</b>	<b>1710</b>	<b>927</b>	<b>208</b>	<b>239</b>	<b>815</b>	<b>3899</b>	<b>23.8%</b>

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 927 / 3899 = 23.8%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3899-1710)/3899 = 56.1%

Tableau 85 : Statistique en matière de conciliation en 2015

Le taux de conciliation moyen a été de 23.8% en 2015 contre 24.1% en 2014. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 23.8%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 56.1% en 2015 contre 57.6% en 2014. Ce chiffre, qui est également stable, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à 10'000 francs, font un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

### 6.3. LA MÉDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la procédure de conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La procédure judiciaire est alors suspendue.

31 médiations ont été mises en œuvre en 2015 (contre 23 en 2014) et trois ont abouti. Ce nombre reste modeste mais l'institution est appelée à progresser encore. La médiation ayant souvent lieu avant l'audience, elle n'est par ailleurs pas toujours portée à la connaissance des autorités judiciaires.

En 2015, 36 personnes étaient inscrites sur le tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.2.). Ce tableau est prévu par le Règlement du 22 juin 2010 du Tribunal cantonal sur les médiateurs civils agréés, règlement qui définit notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination.

En matière pénale, 49 médiations ont été ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs en 2015, ce qui représente une nette diminution par rapport à 2014 (97 médiations ordonnées). 20 médiations ont abouti favorablement et 16 n'ont pas abouti. En fin d'année, 13 médiations étaient encore en cours. La diminution de moitié du nombre de médiations en 2015 ne trouve pas d'explication autre que conjoncturelle. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. Les médiations restent toutefois marginales par rapport à l'ensemble des affaires jugées par le Tribunal des mineurs (voir chapitre 5.4.).

En 2015, 12 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.2.). A l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

## 7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

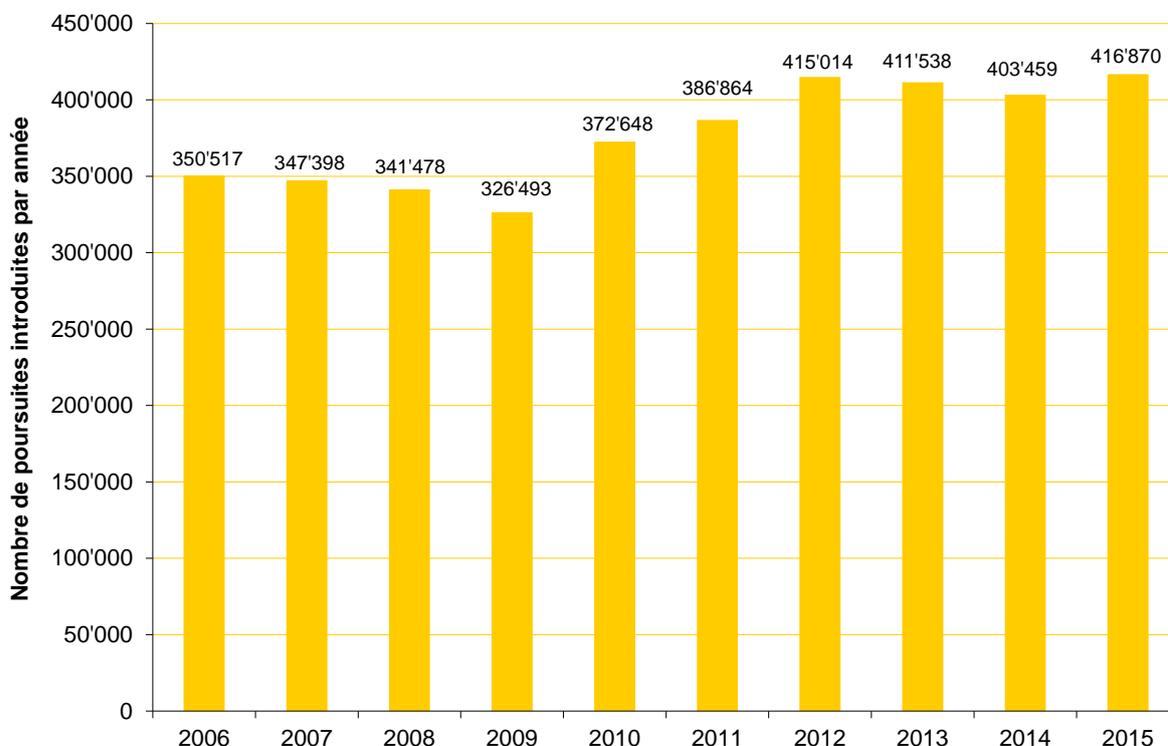
### 7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

#### 7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye – Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux – Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 40 : Poursuites introduites de 2006 à 2015

	<b>Poursuites introduites</b>	<b>Continuations de poursuite</b>
<b>Aigle</b>	27'489	19'552
<b>Broye - Vully</b>	31'018	23'889
<b>Gros-de-Vaud</b>	16'146	11'520
<b>Jura - Nord vaudois</b>	52'891	39'866
<b>Lausanne</b>	98'612	70'943
<b>Lavaux - Oron</b>	24'321	16'013
<b>Morges</b>	37'030	26'487
<b>Nyon</b>	38'182	25'048
<b>Ouest lausannois</b>	45'770	33'946
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	45'411	32'201
<b>Total</b>	416'870	299'465

Tableau 86 : Poursuites en 2015, par office

En 2015, le nombre de poursuites introduites a augmenté une nouvelle fois, avec 416'870 poursuites introduites, contre 403'459 en 2014 (+3.3%). Cette hausse, notamment liée à l'augmentation de la population, est observée dans l'ensemble du canton. Elle a toutefois été particulièrement marquée dans les districts de la Broye-Vully (+7.8%) et d'Aigle (+9%). On notera encore que l'Office des poursuites du district de Lausanne reçoit près du quart des poursuites introduites dans le canton.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus important, a augmenté de 0.9%, avec 299'465 continuations de poursuite contre 296'842 en 2014. L'Office des poursuites du district de la Broye-Vully subit là aussi une forte augmentation avec une hausse de 6.5%. On relèvera encore que 72% des poursuites donnent lieu à une requête de continuation, les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

En dépit de cette charge de travail élevée, les dossiers ont été traités rapidement.

Chaque année, les dix offices des poursuites du canton reçoivent plus de 200'000 demandes d'extraits du registre des poursuites. Dans le but de simplifier les démarches des usagers et de limiter le nombre de passages aux guichets des offices, l'Ordre judiciaire offre la possibilité, depuis deux ans, de commander et de payer en ligne les extraits du registre des poursuites, pour autant qu'il s'agisse des demandes pour son propre compte. Cette prestation, qui est accessible par l'intermédiaire du portail des prestations en ligne du canton de Vaud ([www.portail.vd.ch](http://www.portail.vd.ch)), connaît un grand succès. Afin de faire connaître encore mieux cette prestation, un papillon d'information a été élaboré en 2015. Ce papillon est distribué dans les offices des poursuites et auprès de différents partenaires, notamment les régies immobilières.

Un projet de refonte du site internet sur lequel sont publiées les ventes des offices des poursuites et des faillites (ventes aux enchères, appels d'offres, ventes liquidation) a été lancé en 2015. La mise en ligne du nouveau site est prévue au printemps 2016 ([www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites](http://www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites)).

Dans le domaine de la cyberadministration toujours, plus de 37% des réquisitions de poursuites ont été transmises aux offices des poursuites par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances. Depuis

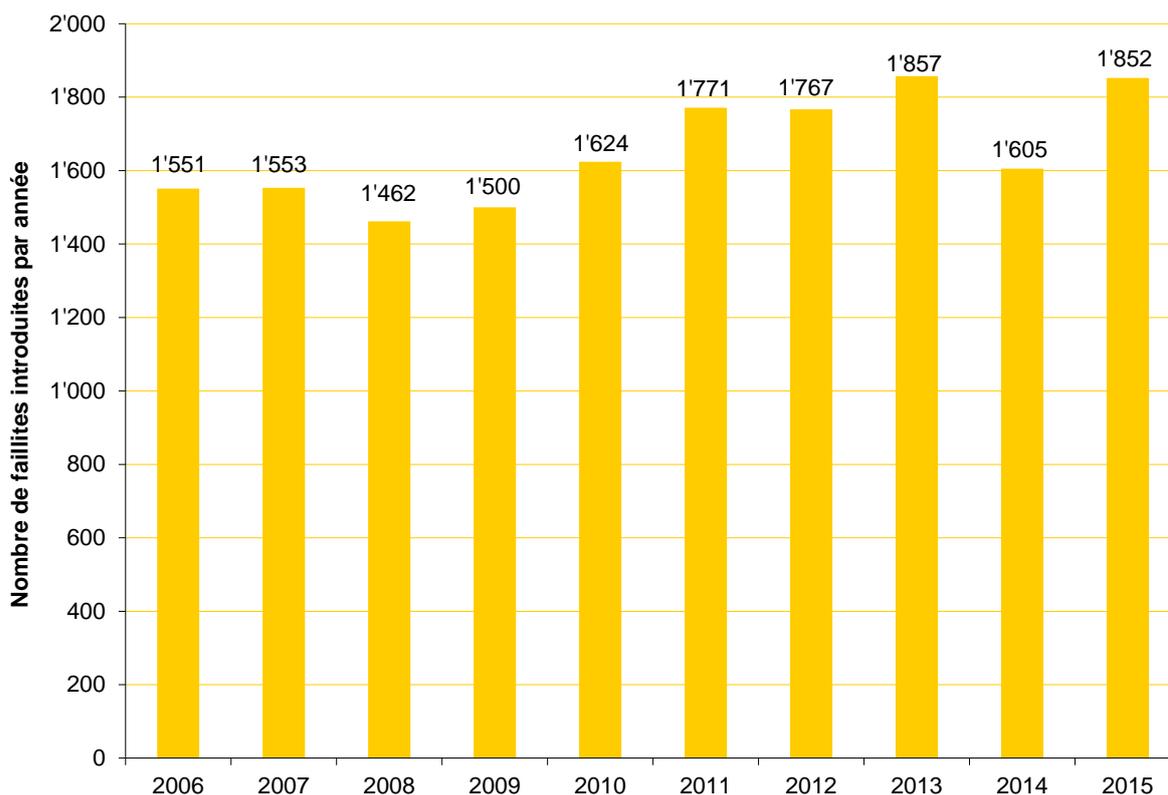
plusieurs années, le canton de Vaud est le canton de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important. La version 2.0 de ce logiciel, offrant de nouvelles fonctionnalités (continuation, réalisation, communication d'acomptes, etc.) a été mise en place début 2015.

Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des cominations de faillite par la CADEV (Centrale d'impression de l'Etat de Vaud) fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives. Elle sera très vraisemblablement étendue à d'autres documents en 2016. La modification de certaines formules par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et de nouvelles contraintes informatiques ont en effet entraîné du retard dans le développement de ce projet.

### 7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 41 : Faillites ouvertes de 2006 à 2015

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Personnes morales	Personnes physiques	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensions	Révocations /annulations	Total
<b>Est Vaudois</b>	205	240	445	0	107	270	53	430
<b>Lausanne</b>	366	342	708	1	143	359	149	652
<b>La Côte</b>	186	144	330	0	108	138	64	310
<b>Broye et Nord vaudois</b>	204	165	369	0	91	200	64	355
<b>Total</b>	961	891	1'852	1	449	967	330	1'747

Tableau 87 : Faillites en 2015, par office

Après la baisse observée en 2014, le nombre de faillites introduites a repris son ascension en 2015 (1'852 faillites ouvertes contre 1'605 en 2014, soit une hausse de plus de 15%). Cette augmentation est particulièrement importante dans l'arrondissement de l'Est vaudois (+22%) et dans l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois (+18%).

Parmi les faillites ouvertes en 2015, 48% étaient des faillites de personnes physiques et 52% des faillites de personnes morales (contre 46% et 54% en 2014).

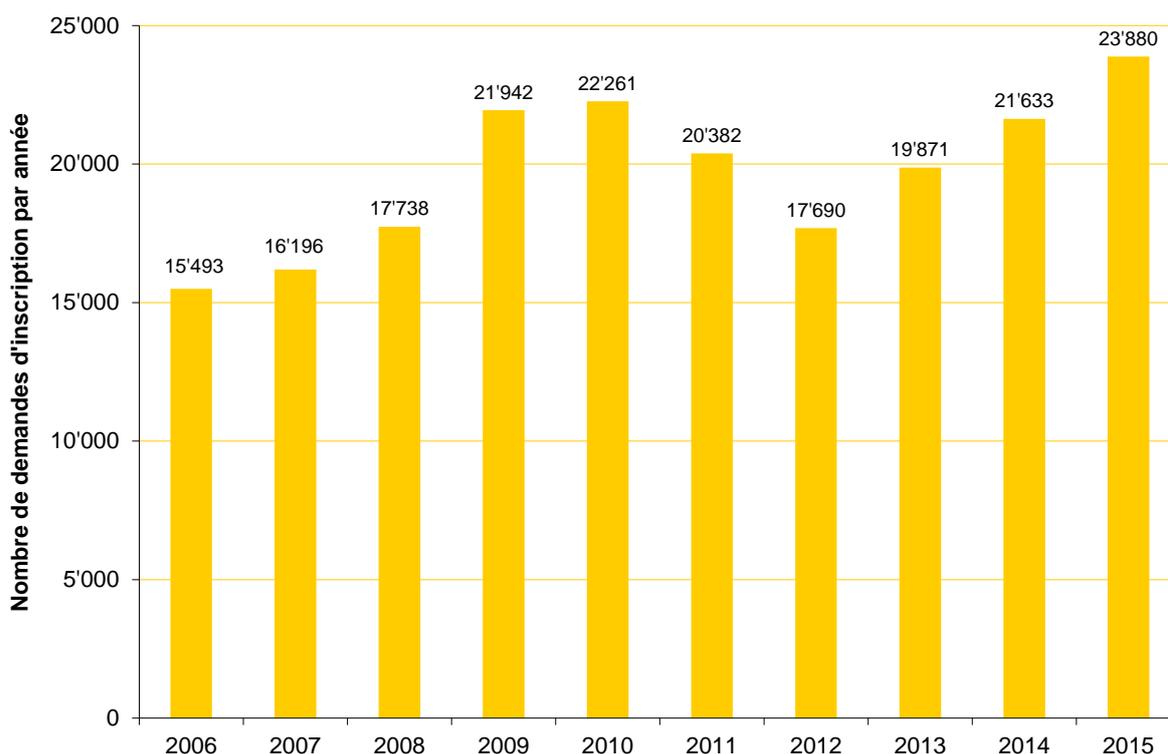
1'747 faillites ont été liquidées en 2015, contre 1'611 en 2014, soit une hausse de plus de 8%. Sur ces 1'747 faillites liquidées, environ 26% ont été traitées en la forme sommaire. En outre, les suspensions faute d'actif ont encore augmenté (55.3% en 2015 contre 51.5% en 2014 et 47.5% en 2013).

On rappellera également que les offices des faillites travaillent depuis de nombreuses années avec une application informatique « maison » très rudimentaire (Faillite 2000), qui n'est plus à la hauteur du volume et de la complexité des dossiers à traiter. Le remplacement de cette application, prévu dans le cadre du plan d'évolution du système d'information de la justice, est en cours de réalisation. Sa mise en œuvre est prévue pour début 2017 (voir chapitre 3.1.3.).

## 7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 42 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2006 à 2015

Dossiers en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
3'849	23'880	19'441	4'218	4'070

Tableau 88 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2015

Avec 23'880 affaires introduites en 2015, contre 21'633 en 2014, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce a atteint un record (+10%), lié aux procédures de contrôle des numéros d'identification des entreprises (IDE) lancées par l'Office fédéral de la statistique.

Le nombre d'inscriptions s'est quant à lui élevé à 19'441 (contre 18'928 en 2014).

Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est légèrement supérieur à celui des dossiers pendants au 1<sup>er</sup> janvier, sans que cela soit significatif.

A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (3'759) que d'entreprises radiées (2'946).

Pour le surplus, 2015 a vu la finalisation de la nouvelle version de l'application informatique RC-Matic, une version qui achève la tenue informatisée du registre.

On rappellera également que l'Office cantonal du registre du commerce propose, depuis plusieurs années, un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, réquisitions électroniques (demandes d'inscription initiale, de modifications ou de radiations).

Cette offre a été complétée en 2015. Désormais, les extraits certifiés conformes peuvent en effet être payés par voie électronique, au moment de leur commande. Cette nouvelle prestation est accessible par l'intermédiaire du site internet du registre du commerce ([www.vd.ch/rc](http://www.vd.ch/rc)) ou du portail de cyberadministration du canton de Vaud ([www.portail.vd.ch](http://www.portail.vd.ch)).

Les extraits simples (extraits non certifiés conformes) et les statuts des entreprises peuvent, pour leur part, être imprimés gratuitement directement depuis le site internet du registre du commerce ([www.vd.ch/rc](http://www.vd.ch/rc)). Les pages de recherche sont multilingues et permettent l'exportation des résultats d'une recherche dans un tableau. Chaque année, près de 300'000 extraits sont imprimés par le biais de ce moteur de recherche, qui fait partie des pages les plus consultées du site internet de l'administration cantonale vaudoise.

## 8. CONCLUSION

L'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2015 sur un bilan positif en termes de résultats. Malgré une légère hausse du nombre global de nouvelles affaires (+2.4%), un nombre supérieur de dossiers a pu être traité (+4.2%). Le nombre de dossiers pendants a ainsi baissé de 8.5% en fin d'année, ce qui représente la troisième année de baisse consécutive. Toutes procédures confondues, 75% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois et 90% en moins d'une année.

Parmi les points à noter tout particulièrement, on relèvera tout d'abord la stabilité du volume global des affaires au Tribunal cantonal, avec toutefois des exceptions notables à la Cour d'appel pénale (+22%), à la Cour d'appel civile (+11%) et à la Cour des poursuites et faillites (-15%). S'agissant des dossiers traités, on soulignera la performance de la Cour de droit administratif et public, qui a liquidé un nombre particulièrement élevé de dossiers (+13% par rapport aux dossiers entrés), ce qui réduit le nombre de dossiers pendants de plus de 22%.

En première instance, les tendances sont différentes selon les juridictions. En matière pénale, le nombre de causes introduites devant les chambres pénales des tribunaux d'arrondissement a baissé pour la première fois depuis 2011 (-11%). Le nombre de causes introduites reste tout de même plus élevé que la moyenne des quatre dernières années. Il s'agira de voir à l'avenir si ce nombre continue à évoluer ou s'il se stabilise progressivement. En matière pénale toujours, le nombre de nouveaux dossiers a continué à augmenter devant le Juge d'application des peines (+18%).

En matière civile, les hausses principales sont observées dans les tribunaux d'arrondissement (+ 11% dans les chambres du droit de la famille et +14% dans les chambres des poursuites et faillites), dans les tribunaux de prud'hommes (+10%) et devant la Chambre patrimoniale cantonale (+10%). Dans les autres juridictions, le volume des affaires est stable ou en légère baisse.

En dépit de ces hausses, le nombre d'affaires traitées est supérieur au nombre d'affaires reçues dans toutes les juridictions de première instance, à l'exception de la Chambre patrimoniale cantonale. Cette dernière instance étant de plus en plus chargée, des mesures de renforcement et d'organisation sont prévues.

Un autre élément saillant de l'année 2015 concerne les justices de paix. Ces juridictions de proximité, qui vivent réforme sur réforme, confirment leur bilan positif des années précédentes. Elles ont parfaitement tenu le délai de trois ans fixé par le législateur pour la transformation de toutes les « anciennes » mesures de protection selon le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant et ont, en outre, encore amélioré le délai de traitement des dossiers de successions.

Pour terminer, on observera que le nombre de dossiers continue à augmenter dans les offices judiciaires, avec 417'000 réquisitions de poursuites reçues, 1'850 faillites ouvertes et 24'000 dossiers introduits au Registre du commerce.

En conclusion de ce rapport, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2015 sa mission au service des justiciables de notre canton.

\*\*\*

**ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE (AU 01.01.2016)**

<b>Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois</b>	
OULEVEY Richard	Premier président
JEQUIER Julie	Présidente
MONOD Nicolas	Président
OSOJNAK Sandrine	Présidente
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
<b>Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois</b>	
ECKERT Eric	Premier président
DURUSSEL Viviane	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
<b>Tribunal d'arrondissement de La Côte</b>	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
<b>Tribunal d'arrondissement de Lausanne</b>	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET Mélanie	Présidente
COLELOUGH Philippe	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
FESER Alexandre	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MICHELLOD Anne	Présidente
STOLL Daniel	Président
TURKI Malika	Présidente
<b>Président itinérant de tribunal d'arrondissement</b>	
SEGURA Serge	Président
<b>Tribunal des mineurs</b>	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHEVALLEY Bluette	Présidente
REDONDO Eduardo	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
<b>Tribunal des baux</b>	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
MAYTAIN Jean	Président

<b>Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines</b>	
CORPATAUX Vincent	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
MORENO DAVILA Christine	Présidente
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
<b>Justice de paix du district d'Aigle</b>	
GAY Robert	Premier juge de paix
IFF Carole	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de la Broye-Vully</b>	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
<b>Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud</b>	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BERTHOLET Julie	Juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
NICOD Jacques-André	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Lausanne</b>	
INTIGNANO Giovanni	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Lavaux-Oron</b>	
GABAZ Magali	Première juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Morges</b>	
DISERENS Nicole	Première juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Nyon</b>	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de l'Ouest lausannois</b>	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut</b>	
AGUET Virginie	Première juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 89 : Liste des magistrats de 1<sup>re</sup> instance en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016